



Montpellier
Agglomération

Montpellier, le 28 MARS 2013

N/Réf. : CF/CC/PR/CG - n° 2013-15

Cher(e) collègue,

Je vous prie de trouver ci-joint l'exemplaire du compte rendu de la séance du Conseil de Communauté du jeudi 21 mars 2013 à 18h00.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Services,


Christian FINA.



SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2013

Compte rendu

L'an deux mille treize et le vingt et un mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. J.-P. MOURE.

Nombre de membres en exercice : 90

Etaient présents :

MM B. ABBOU, J.-M. ALAUZET, H. ALLOUCHE, F. ANDREU, F. ARAGON, J.F. AUDRIN, A. BARRANDON, Mmes A. BENEZECH, A. BENOARGHA JAFFIOL, N. BIGAS, S. BLANPIED, S. BONIFACE-PASCAL, MM P. BONNAL, C. BOUILLE, Mme A. BOYER, M. T. BREYSSE, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, Mmes T. CAPUOZZI-BOUALAM, M. CASSAR, M. CASTRE, M. P. CHASSING, Mme J. CLAVERIE, M. P. COMBETTES, Mmes M. COUVERT, P. DANAN, M. M. DELAFOSSE, Mme G. DELONCLE, M. T. DEWINTRE, Mme F. DOMBRE-COSTE, MM P. DUDIEUZERE, S. FLEURENCE, Mme C. FOURTEAU, MM M. FRAYSSE, J.-L. GELY, M. GERVAIS, J.-P. GRAND, B. JEAN, R. JOUVE, Mme C. LABROUSSE, MM M. LANDIER, J.-M. LEGOUGE, J.-M. LUSSERT, R. MAILHE, Mme H. MANDROUX, MM J. MARTIN, H. MARTIN, P. MAUREL, J.-L. MEISSONNIER, C. MEUNIER, Mmes P. MIENVILLE, N. MIRAOU, MM C. MORALES, J.-P. MOURE, A. MOYNIER, G. PASTOR, E. PASTOR, Y. PELLET, L. POUGET, Mme F. PRUNIER, M. C. QUIOT, Mme H. QVISTGAARD, M. R. REVOL, Mme D. SANTONJA, M. A. SIVIEUDE, Mme R. SOUCHE, MM R. SUBRA, C. SUDRES, P. THINES, J. TOUCHON, Mme C. TROADEC-ROBERT, MM F. TSITSONIS, C. VALETTE, P. VIGNAL, A. ZYLBERMAN, R. SALHI suppléant de Mme F. BERGER, Mme M. MOULIN suppléante de M. R. CALVAT, M. O. GIRAUDEAU suppléant de M. L. JAOL.

Pouvoirs :

M. M. ASLANIAN à M. G. PASTOR, Mme E. BECCARIA à M. B. ABBOU, M. M. DUFOUR à M. F. TSITSONIS, Mme J. GALABRUN BOULBES à M. A. BARRANDON, Mme I. GUIRAUD à M. J.F. AUDRIN, M. M. LEVITA à M. S. FLEURENCE, M. J. MARTINIER à M. J.-M. ALAUZET, M. M. PASSET à M. H. MARTIN, M. N. SEGURA à M. J.-M. LEGOUGE.

Excusé :

M. J.-P. COULET

Absents :

M. M. LENTHERIC, M. P. SAUREL

AFFAIRE N°1 : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président présente l'ordre du jour qui comporte 53 affaires.

Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

Les affaires MMT passent en début d'Ordre du Jour après l'affaire n°13 :

n°17: Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi - Soutien aux manifestations - Attribution de subventions - Conventions - Autorisation de signature

n°18: Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi - Convention entre Agropolis International et la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur un projet européen de création d'un méta-cluster agro-alimentaire - Autorisation de signature

n°52 : Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi - Développement International - Mission Volontariat International en Entreprise (VIE) à Chengdu - Chine - Frais de fonctionnement du VIE en France - Autorisation de financement

n°53 : Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi - Organisation d'une mission institutionnelle à Chengdu (Chine) - Financement de la mission

n°54 : Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi - MIPIM 2013 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la SAAM et la SERM - Autorisation de signature

Les affaires Voirie, Jalonnement passent après les affaires MMT :

n°49 : Voirie, Jalonnement - Voirie d'intérêt communautaire - Définition des conditions de réalisation de travaux pour le compte de tiers - Approbation

n°50 : Voirie, Jalonnement - Avenant n°1 au marché n°2958TV12 de fourniture et pose de matériel de jalonnement - Autorisation de signature

Les affaires Insertion par l'Economique passent après les affaires Voirie, Jalonnement

n°14 : Insertion par l'Economique - Chantier d'insertion Informatique Plus - Association Informatique Plus - Attribution de subvention - Convention - Autorisation de signature

n°15 : Insertion par l'Economique - Couveuse d'activités Crealead - Convention - Attribution de subvention - Autorisation de signature

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2013

Monsieur le Président soumet à l'approbation des élus le projet du procès verbal du jeudi 12 février 2013.

Le procès verbal de la séance du jeudi 12 février 2013 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°3 : APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°D2012-549 - 14/02/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à un contrat de location des locaux du Montpellier International Business Incubator avec la société SOLARWATT

Objet : Un contrat de location est conclu avec la société SOLARWATT pour une période inférieure à 24 mois à compter du 31 décembre 2012, soit jusqu'au 30 avril 2013. A compter du 31 décembre 2012, la redevance mensuelle hors taxes à payer par la société pour la surface de 14,70m² qu'elle occupe dans le bâtiment MIBI s'élève à 187,71 €.

N°D2012-558 - 07/02/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à un contrat de prestation pour la réalisation d'une étude sur la santé des dirigeants

Objet : Un contrat de prestation de service est passé avec l'Université de Montpellier 1. Ce contrat concerne la réalisation d'une étude sur la santé d'un panel de dirigeants d'entreprises implantées sur son territoire. Le contrat prend effet à compter de la signature du contrat. Sa durée est de 12 mois. Le montant du contrat s'élève à 8 361,20 € H.T.

N°D2012-646 - 11/02/13 - Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Décision relative au marché n°3126EA12 de contrôle technique pour la construction de la station d'épuration intercommunale de Sussargues-Saint Génies des Mourgues

Objet : Un marché n°3126EA12 de contrôle technique, sans formalités préalables et à prix global et forfaitaire est passé avec DEKRA, sise Le millénaire, 725 rue Louis Lépine, 34 000 MONTPELLIER. Ce marché comprend les missions normalisées de contrôle technique L, S (STI), P1, F. Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Sa durée est de 24 mois. Le montant du marché s'élève à 18 200 € H.T.

N°D2012-656 - 14/02/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à un avenant d'extension de surface et transfert de locaux de la société AWEX au sein du bâtiment MIBI

Objet : Un avenant au bail en date du 1^{er} octobre 2011 est passé avec la société AWEX. Cet avenant prévoit le transfert de l'activité de la société AWEX et l'extension de la surface occupée qui passe de 38,40 m² à 45,12 m² à compter du 1^{er} février 2013. La redevance à payer par la société AWEX pour la nouvelle surface passe de 490,37 € H.T. mensuels à 576,18 € H.T. mensuels à compter du 31 décembre 2012. Les autres termes du bail en date du 1^{er} octobre 2011 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

N°D2012-693 - 04/02/13 - Direction des Transports et de la Voirie

Décision relative à une acquisition foncière pour la réalisation de la 3^{ème} ligne de tramway

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier acquiert la parcelle BO 200 à JUVIGNAC appartenant à GGL d'un montant de 12 670 € pour la ligne 3 du tramway.

N°D2012-706 - 25/02/13 - Direction des Sports

Décision relative à un avenant n°1 au marché n°2132DS09 d'ordonnancement, de pilotage et de coordination concernant la construction de la piscine les Néréides à Lattes

Objet : Un avenant n°1 au marché n°2132DS09 est passé avec la société ORDIPRO sise à Castries (34160) -78 impasse Encierro - ZA des Cousteliers. Cet avenant concerne la prolongation du marché n°2132DS09 d'une durée de quatre mois et demi. Le présent avenant s'élève à 10 044,00 € H.T. Le nouveau montant du marché s'élève à 64 544,00 € H.T.

N°D2012-718 - 07/02/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à un marché de prestations intellectuelles : programmation des équipements publics dans le cadre du mandat d'études préalables à l'aménagement du site stratégique Plaine du Colombier à Baillargues confié à la SAAM

Objet : Un marché est passé avec la société PRO Développement, 86 rue de l'Amiral Mouchez, 75 014 PARIS. Ce marché concerne les études de programmation des équipements publics dans le but d'alimenter le dialogue compétitif de désignation de l'urbaniste. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est d'1 an. Le montant du marché s'élève à 39 025 € H.T.

N°D2012-720 - 01/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative au marché n°3157DC12 de nettoyage des locaux, des mobiliers et des espaces extérieurs de la Médiathèque W. Shakespeare

Objet : Un marché n°3157DC12 de nettoyage est passé avec la société SNIH sise 235 rue du Touât – 34 570 - MONTPELLIER. Ce marché concerne le nettoyage des locaux, des mobiliers et des espaces extérieurs de la médiathèque W. Shakespeare. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est d'un an. Le montant du marché s'élève à 32 873,00 € H.T.

N°D2012-721 - 01/02/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à un marché n°3186UA12 pour un mandat de gérance d'un ensemble immobilier à usage d'ateliers relais et d'un hangar aéronautique

Objet : Un marché n°3186UA12 de service est passé avec la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine. Ce marché concerne la gestion d'un ensemble immobilier à usage d'ateliers relais et d'un hangar aéronautique. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 3 ans. Le montant estimatif du marché s'élève à 13 300 € H.T. par an.

N°D2013-3 - 14/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à un marché n°3125DC12 de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement d'une plate-forme logistique et de mise en place d'une canalisation d'eau de mer de l'aquarium Mare Nostrum

Objet : Un marché de maîtrise d'œuvre n°3125DC12 est passé avec la société INGEROP Conseil et Ingénierie, sise Espace Concorde – Parc d'activités de l'aéroport -120 impasse Jean-Baptiste Say – 34470 PEROLS. Ce marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre, y compris la mission complémentaire Ordonnancement, Pilotage et Coordination, pour la création d'une plate forme de livraison et d'une canalisation de livraison d'eau de mer à l'aquarium Mare Nostrum. Ce marché prendra effet à compter de sa notification et sa durée sera de quatre mois comprenant une phase études et préparation des marchés de travaux, et une phase travaux. Le montant du marché s'élève à 12 550 € H.T.

N°D2013-5 - 30/01/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à un marché n°3225DE13 concernant la rédaction et le reportage photographique du magazine économique de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Objet : Un marché n°3225DE13 est passé avec l'Agence de Presse JAM. Ce marché concerne la rédaction et le reportage photographique du magazine économique de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Le marché prend effet à compter de sa notification pour un numéro. Le montant du marché s'élève à 19 200 € H.T.

N°D2013-6 - 07/02/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative à un marché n°3109DS12 d'achat de matériel d'équipement de piscine, de matériel de plomberie / sanitaire et d'arrosage d'espaces verts

Objet : Un marché n°3109DS12 concernant l'achat de matériel d'équipement de piscine, de matériel de plomberie / sanitaire et d'arrosage d'espaces-verts est passé, pour le lot n°1, avec la société CHAVEROCHE sise à Lattes (34) et pour le lot n°2, avec la société BAURES sise à Montpellier. Il prend effet à compter de sa notification pour une période initiale d'1 an. Il peut être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. Il est constitué du lot n°1 d'achat de matériel d'équipement de piscine pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. et du lot n°2 de fourniture de matériels de plomberie, sanitaire et d'arrosage d'espaces verts pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 30 000 € H.T.

N°D2013-8 - 04/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à la mise à disposition temporaire du Théâtre du Hangar à la Compagnie Alcibiade

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier autorise l'Association Compagnie Alcibiade à occuper temporairement le Théâtre du Hangar, sis 3, rue Nozeran à Montpellier, afin d'y organiser des répétitions. L'occupation est autorisée à titre gratuit pour la période du 2 février au 4 mars 2013 inclus. Une convention fixe les modalités de cette occupation.

N°D2013-18 - 08/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à un marché n°3216DC12 de travaux de réfection du dallage en pierre de la place Molière - Opéra Comédie

Objet : Un marché n°3216DC12 est passé avec l'entreprise CS PIERRE sise à MONTBAZIN. Ce marché concerne la réfection complète du revêtement d'origine de la place Molière à Montpellier suite aux travaux de restructuration de la cage de scène de l'Opéra Comédie. La durée du marché est de quatre semaines et le délai d'exécution des travaux est aussi de quatre semaines en cohérence avec le calendrier des travaux. Le montant du marché est de 75 310,50 € H.T.

N°D2013-21 - 04/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à l'achat du spectacle Celle-là

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier participe à l'achat du spectacle "Celle-là" donné par la compagnie Faux Magnifico les 22 et 23 janvier 2013 au théâtre du Chai du Terral de Saint-Jean-de-Védas. Le montant du marché s'élève à 4 000 € T.T.C.

N°D2013-23 - 05/02/13 - Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

Décision relative à la cession d'un véhicule vétuste à l'Hôtel des Ventes de Montpellier

Objet : Le véhicule immatriculé 361AGY34, à réformer, est cédé à l'Hôtel des Ventes, Chemin de Poutingon à Montpellier pour être vendu aux enchères. Le prix de cession résultera de la vente aux enchères.

N°D2013-25 - 13/02/13 - Direction des Transports et de la Voirie

Décision relative à un traité d'apport partiel d'actif entre CEGELEC et CEGELEC SAS par l'établissement d'un avenant de transfert à plusieurs marchés de l'opération 3ème ligne de tramway et extension ouest de la 1^{ère} ligne

Objet : La décision a pour objet de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la Société CEGELEC à la Société CEGELEC SAS et le transfert des droits et obligations au nouveau titulaire.

N°D2013-28 - 05/02/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section EB n°142p, EC n°19p, 28p et 29p - Lieu-dit Tournefort - Commune de Lattes

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier acquiert auprès de la SARL Fournier, les parcelles, en nature de terrain de camping ou de mini-golf, cadastrées section EB 142p pour une emprise de 138 m², EC n°19p pour une emprise de 1077 m², EB n°28 pour une emprise de 1 666 m² et EB n°29p pour une emprise de 3 823 m² soit une emprise totale de 6704 m², compensée en petite partie par la cession des parcelles cadastrées section EC n°24p pour 57 m² et EC n°25p pour une emprise de 111m², soit 168 m² au total et un solde d'acquisitions de 6536 m². Le solde des acquisitions foncières est fixé à 72 677 € comprenant 13 853 € d'indemnités de remploi. Le solde des indemnités accessoires est fixé à 462 000 €, comprenant le déplacements des mobil-homes, à concurrence de 300 000 € selon devis, et 227 000 € pour la perte du terrain de mini-golf, soit la valeur nette comptable au 31 décembre 2012, et auxquels viennent en déduction un montant de 65 000 € de travaux réalisées à la demande et pour le compte de la SARL Fournier, à savoir la réalisation d'un mur de 35 m de longueur avec une partie visible de 25 m en parement raidis. La SARL Fournier consent au profit de la Communauté d'Agglomération une servitude de passage sur une largeur de 1 m au pied du mur en parements raidis en vue de son entretien et de sa surveillance.

N°D2013-30 - 13/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à une donation de la Fondation Typhaine au Musée Fabre d'une œuvre d'art graphique de Dominique Papety

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier accepte le don fait par la Fondation Typhaine d'une œuvre de Dominique Papety, Femme à la Fontaine. Cette œuvre sera conservée au sein des collections du Musée Fabre.

N°D2013-33 - 04/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative au prêt à titre gratuit de l'exposition Déserts Rêves de l'association Village Ados Artisans à la médiathèque Lorca

Objet : Un contrat de prêt d'œuvre représentant les 40 photographies destinées à l'exposition "Déserts Rêves" est conclu avec l'association Village Ados Artisans. Le prêt de cette exposition, consenti à titre gracieux, prendra effet à compter du 19 février jusqu'au 12 mars 2013.

N°D2013-35 - 04/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à l'achat du spectacle Jam

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier participe à l'achat du spectacle Jam, joué du 15 au 17 mars 2013 à L'Outil Théâtre de Montpellier. Ce marché est conclu avec la Compagnie Doré et L'Outil Théâtre, Diffuseur. Le montant du marché s'élève à 650 € T.T.C.

N°D2013-37 - 30/01/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à une convention d'occupation temporaire pour travaux - Commune de Castelnau le Lez - Terrains cadastrés AW 65 et AW 180

Objet : Une convention d'occupation temporaire pour travaux est passée entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la SCI Les Cousins. Cette convention concernent une emprise de 233m² sur la parcelle cadastrée section AW n°65 et une emprise de 225m² sur la parcelle cadastrée AW n°180, sises Avenue de la Pompignane, Commune de Castelnau le Lez. Cette convention est passée pour une durée de trois jours à compter du premier jour d'occupation des terrains. Cette convention est consentie et acceptée à titre gratuit compte tenu de sa durée très limitée et de l'engagement de remise en état des lieux.

N°D2013-38 - 04/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à l'achat du spectacle Antigone

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier participe à l'achat du spectacle Antigone joué du 20 mars au 19 mai au Théâtre Pierre Tabard de Montpellier. Ce marché est conclu avec la Compagnie Théâtrale Francophone et le Théâtre Pierre Tabard, Diffuseur. Le montant du marché s'élève à 3 400 € T.T.C.

N°D2013-40 - - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative à un avenant n°3 au marché n°2495 d'exploitation et maintenance en Génie Climatique des bâtiments de l'Agglomération de Montpellier

Objet : Un avenant n°3 au marché n°2495 d'exploitation et maintenance en Génie Climatique des bâtiments de l'Agglomération de Montpellier est passé avec la société Vinci Facilities ex Cegelec. Ce marché concerne l'exploitation et maintenance en Génie Climatique des bâtiments de l'Agglomération de Montpellier. Le montant de l'avenant couvrant la période du 09 février au 08 mai 2013 s'élève à 6 199,20 € H.T

N°D2013-41 - 05/02/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à un avenant prorogeant l'occupation de locaux par la société TWIN SOLUTIONS au sein de la pépinière d'entreprises Cap Omega et prenant acte des modifications intervenues dans ses statuts

Objet : Un avenant, prorogeant la convention d'occupation du domaine public susvisée, est conclu avec la société TWIN SOLUTIONS (ex CORNERSTONE France) pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2013, soit jusqu'au 28 février 2014. A compter du 1^{er} mars 2013, la redevance mensuelle hors taxes à payer par la société TWIN SOLUTIONS pour la surface de 29,72 m² qu'elle occupe dans la pépinière Cap Omega s'élèvera à 394,68

euros conformément au tarif applicable. Il est pris acte dans cet avenant des modifications intervenues dans les statuts de la société, notamment du changement de nom de la société et du capital social.

N°D2013-42 - 13/02/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à l'agrément de candidature de la société DEINOVE dans l'immeuble CAP SIGMA

Objet : La candidature de la société DEINOVE est agréée en vue de la location dans l'immeuble CAP SIGMA. Son activité est la recherche et le développement en biotechnologie. Elle est candidate à la location des lots 0.2 - 1.1 et 2.1 de 929 m² pour une période de 9 ans. L'entreprise projette un effectif de 50 personnes dans 3 ans.

N°D2013-43 - 04/02/13 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Décision relative au marché n°3164GD12 de réfection du bloc sanitaire du site de collecte des déchets de Castries - Lot 1

Objet : Un marché n°3164GD12 de travaux est passé avec la société SPIE BATIGNOLLES SUD OUEST, 13 rue Paulin Talabot, BP 74789, 31047 Toulouse Cedex 1. Ce marché concerne le lot n°1 de la réfection du bloc sanitaire du site de collecte des déchets de Castries. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 13 semaines hors délai de préparation. Le montant du marché s'élève à 26 763,78 € H.T.

N°D2013-44 - 04/02/13 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Décision relative au marché n°3164GD12 de réfection du bloc sanitaire du site de collecte des déchets de Castries - lot 2

Objet : Un marché de travaux n°3164GD12 est conclu avec la société BRUYERE ELECTRICITE, 15 rue des tamaris, 34140 Loupian. Ce marché concerne le lot n° 2 de la réfection du bloc sanitaire du site de collecte des déchets de Castries. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de treize semaines. Le montant du marché s'élève à 9 396,00 € H.T.

N°D2013-47 - 25/02/13 - Direction des Ressources Informatiques

Décision relative à un marché n°3198RI13 d'assistance et de développement sur site pour la structuration de l'infocentre existant et la création de nouvelles data bases métiers

Objet : Un marché n°3198RI13 d'assistance et de développement sur site pour la structuration de l'infocentre existant et la création de nouvelles data bases métiers est conclu avec la société PRODWARE sise à Paris. Ce marché concerne les tableaux de bord relatifs à de nombreuses directions (Environnement, Transport, Culture, Sport, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines, Finances, ...). Ce marché est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa notification. Le montant du marché est compris entre un minimum de 15 000,00 € H.T. et un maximum de 49 500,00 € H.T.

N°D2013-48 - 04/02/13 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Décision relative à un avenant n°1 au lot n°1 du marché n°2833GD12 d'extension de la plateforme de Pignan

Objet : Un avenant n°1 au marché n°2833GD12 d'extension de la plateforme d'exploitation de la zone ouest de la Régie de collecte à Pignan est passé avec la société S Construction, Parc d'activité de la Garrigue, 535 Avenue André Ampère, 34170 Castelnau le Lez. Cet avenant concerne la prise en compte en plus values des prestations relatives au ponçage des longrines, à l'ajout d'une cour anglaise et d'un regard avec robinet, et en moins values la suppression des prestations de serrurerie. Le présent avenant s'élève à 871,00 € H.T, soit une augmentation de 0,66% du montant initial du marché.

N°D2013-49 - 13/02/13 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Décision relative à l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2833GD12 d'extension de la plateforme de Pignan

Objet : Un avenant n°1 au marché n°2833GD12 d'extension de la plateforme d'exploitation de la zone ouest de la Régie de collecte à Pignan est passé avec la société CMIL, domiciliée 1310 avenue François Mitterrand, 13180 GIGNAC LA NERTHE. Cet avenant concerne la prise en compte de plus values relatives au remplacement d'une porte en aluminium des sanitaires, la création d'un poste d'eau et robinet de puisage dans le hangar et le remplacement d'une turbine de la VMC. Le présent avenant s'élève à 3 538,93 € H.T., soit une augmentation de 5,9% du montant initial du marché.

N°D2013-51 - 04/02/13 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Décision relative à un avenant n°1 au lot n°4 du marché n°2833GD12 d'extension de la plateforme de Pignan

Objet : Un avenant n°1 au lot numéro n°4 du marché n°2833GD12 d'extension de la plateforme d'exploitation de la zone ouest de la Régie de collecte à Pignan est passé avec la société CEGELEC, sise Parc du millénaire, 63 allée Niels Bohr, 34965 Montpellier. Cet avenant concerne des travaux de consignation de deux coffrets électriques, la fourniture et la pose d'une horloge astronomique, et le remplacement de deux ballasts. Le présent avenant s'élève à 1 937,35 € H.T., soit une augmentation de 8,2% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 21 753,72 € H.T.

N°D2013-52 - 04/02/13 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Décision relative à un avenant n°1 au lot n°5 du marché n°2833GD12 d'extension de la plateforme de Pignan

Objet : Un avenant n°1 au lot n°5 du marché n°2833GD12 d'extension de la plateforme d'exploitation de la zone ouest de la Régie de collecte à Pignan est passé avec la société EIFFAGE TP, domiciliée lieu dit les Deves, 34433 Saint-Jean-de-Védas. Cet avenant concerne l'agrandissement du bassin de rétention, le remplacement d'un tampon en fonte, la réalisation de deux réseaux d'attente pour la filière de traitement des eaux, la moins value pour la réduction de certains terrassements. Le présent avenant s'élève à 10 314,74 € H.T., soit une augmentation de 6,9% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 159 078,64 € H.T.

N°D2013-53 - 05/02/13 - Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

Décision relative à la cession à titre gratuit de photocopieurs vétustes

Objet : Une cession à titre gratuit de 3 photocopieurs de marque Canon et Gestetner est conclue avec l'association "Les Amis et les Compagnons Emmaüs".

N°D2013-54 - 07/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à une donation au Musée Fabre de 32 œuvres d'art graphique et de peinture du XX^{ème} siècle d'Henri de Maistre

Objet : La décision D2012-623 transmise en préfecture le 21 décembre 2012 est abrogée. La Communauté d'Agglomération accepte le don fait par la famille de Maistre de 32 œuvres d'art graphique et de peinture du XX^{ème} siècle, d'Henri de Maistre (voir liste jointe) et non de 14 œuvres comme indiqué dans la décision D2012-623. Ces œuvres seront conservées au sein des collections du Musée Fabre.

N°D2013-56 - 07/02/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à un avenant prorogeant l'occupation de locaux par la société NELIS au sein de la pépinière d'entreprises Cap Omega

Objet : Un avenant, prorogeant la convention d'occupation du domaine public susvisée, est conclu avec la société NELIS pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2013, soit jusqu'au 31 juillet 2013. A compter du 1^{er} février 2013, la redevance mensuelle hors taxes à payer par la société NELIS pour la surface de 44,56 m² qu'elle occupe dans la pépinière Cap Oméga s'élève à 637,21 euros conformément au tarif applicable.

N°D2013-58 - 07/02/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à un avenant prorogeant l'occupation de locaux par la société SOLEDGE au sein de la pépinière d'entreprises Cap Omega

Objet : Un avenant, prorogeant la convention d'occupation du domaine public susvisée, est conclu avec la société SOLEDGE pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} février 2013, soit jusqu'au 31 janvier 2014. A compter du 1^{er} février 2013, la redevance mensuelle hors taxes à payer par la société SOLEDGE pour la surface de 43,84 m² qu'elle occupe dans la pépinière Cap Oméga s'élève à 582,20 euros conformément au tarif applicable.

N°D2013-59 - 13/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à une donation anonyme au musée Fabre d'une œuvre graphique d'Alexandre Cabanel

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier accepte le don anonyme de l'œuvre d'art graphique d'Alexandre Cabanel (1823-1889), "Étude pour Ruth revenant des champs, 1868". Cette œuvre sera conservée au sein des collections du musée Fabre.

N°D2013-60 - 13/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à une donation anonyme au Musée Fabre d'une œuvre d'art graphique d'Achille Devéria

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier accepte le don anonyme de l'œuvre d'art graphique d'Achille Devéria, "Salvatore Rosa montre à un moine son tableau représentant l'ombre de Samuel apparaissant à Saül, vers 1837". Cette œuvre sera conservée au sein des collections du musée Fabre.

N°D2013-61 - 13/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à une donation par les Amis du Musée Fabre d'une huile sur toile de Bénigne Gagneraux au Musée Fabre

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier accepte le don des amis du Musée Fabre de l'huile sur toile de Bénigne Gagneraux (1756-1795), la diseuse de bonne aventure, 1794. Cette œuvre sera conservée au sein des collections du musée Fabre.

N°D2013-63 - 14/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative au marché n°3227DC13 de conception et maîtrise d'œuvre des travaux de muséographie de l'exposition Signac au musée Fabre

Objet : Dans le cadre de l'exposition "Signac, les couleurs de l'eau" qui se déroulera au musée Fabre du 13 juillet au 27 octobre 2013, un marché de conception et maîtrise d'œuvre est passé avec Monsieur Martin Michel, Scénographe, domicilié à Le Perreux sur Marne. Ce marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de cinq mois. Le montant de la prestation s'élève à 16 500 € H.T.

N°D2013-65 - 13/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à une donation au Musée Fabre de quatre œuvres de Geneviève Asse

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier accepte le don de madame Geneviève Asse des huiles sur toile suivantes : Sans titre 1993, Sans titre 1994, Transparence 1973-1974, Cercle 2003. Ces œuvres seront conservées au sein des collections du musée Fabre.

N°D2013-68 - 05/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à l'achat du spectacle Rien que des hommes - Villeneuve-lès-Maguelone

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier participe à l'achat du spectacle « Rien que des hommes » joué le 23 mars 2013 à Villeneuve-lès-Maguelone. Ce marché est conclu avec la Compagnie Internationale Alligator et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, Diffuseur. Le montant du marché s'élève à 1 914 € T.T.C.

N°D2013-72 - 20/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative au marché n°3211DC12 de rénovation et mise aux normes de l'accessibilité des sanitaires publics du rez-de-chaussée de la Médiathèque E. Zola - Lot n°1 - Carrelages

Objet : Un marché n°3211DC12 est passé avec la société SOMEREV domiciliée 367 rue Marius Petipa - Parc 2000 - 34080 Montpellier. Ce marché concerne le lot n°1 carrelage et cloisons. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est d'un an, pour un montant forfaitaire de 29 377,29 € H.T.

N°D2013-73 - 19/02/13 - Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Décision relative à un marché n°3204EA12 de réalisation d'études écologiques complètes et d'évaluations d'incidences dans le cadre des aménagements de la Mosson sur les secteurs intermédiaire et basse vallée

Objet : Un marché de prestations intellectuelles est passé avec les Ecologistes de l'Euzière, Domaine de Restinclières, 34730 Prades le Lez, pour réaliser deux études écologiques complètes, jusqu'à la rédaction des volets naturels des études d'impact et élaborer les dossiers d'évaluation d'incidences nécessaires à deux projets

d'aménagements de la Mosson : les aménagements de protection contre les inondations de la Mosson au niveau de la basse vallée du Lez et les ceux en amont de la RD27, notamment la remise en état d'un seuil. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date de notification. Le montant du marché s'élève à 21 904,20 € H.T.

N°D2013-74 - 13/02/13 - Direction du Protocole

Décision relative à un marché n°3239SP13 d'impression, façonnage et livraison de cartons d'invitation pour les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Objet : Un marché n°3239SP13 à bon de commandes est passé avec la société IMP'ACT IMPRIMERIE. Ce marché concerne l'achat et l'Impression, le façonnage et la livraison de cartons d'invitation pour les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 1 an. Le marché pourra être reconduit une fois pour une durée d'1 an. Le montant du marché s'élève à 20 000 € H.T minimum et 44 500 € H.T. maximum annuel.

N°D2013-75 - 20/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative au marché n°3211DC12 de rénovation et mises aux normes de l'accessibilité des sanitaires publics du rez-de chaussée de la Médiathèque E. ZOLA - Lot n°2 : portes et habillages inox

Objet : Un marché n°3211DC12 - lot n°2 : portes et habillages inox, est passé avec la société FROID CHAUD CLIM domiciliée 2769 route de Mollèges 34550 NOVES. Ce marché concerne le lot n°2 portes et habillages inox. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est d'un an, pour un montant forfaitaire de 21 581,00 € H.T.

N°D2013-76 - 20/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative au marché n°3211DC12 de rénovation et mise aux normes de l'accessibilité des sanitaires publics du rez-de-chaussée de la Médiathèque E. Zola - Lot n°3 : Plomberie -sanitaires et équipements divers

Objet : Un marché n°3211 DC 12 - lot n°3 : Plomberie, sanitaires et équipements divers, est passé avec la société CHICHE domiciliée, 9 rue Patrice Mumumba 34070 Montpellier. Ce marché concerne le lot n°3 Plomberie, sanitaires et équipements divers. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est d'un an, pour un montant forfaitaire de 29 918,25 € H.T.

N°D2013-79 - 14/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à l'achat du spectacle Rotterdam la nuit

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier participe à l'achat du spectacle « Rotterdam la nuit » joué du 23 au 25 mai 2013 au Théâtre Carré Rondelet de Montpellier. Ce marché est conclu avec la Compagnie JanaLoka et le Théâtre Carré Rondelet, Diffuseur. Le montant du marché s'élève à 1 142 € T.T.C.

N°D2013-80 - 13/02/13 - Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

Décision relative à des cessions de véhicules vétustes à l'Hôtel des ventes de Montpellier

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier procède à la réforme de cinq véhicules vétustes qui sont cédés à l'Hôtel des ventes, Chemin de Poutingon à Montpellier. Les prix des cessions des véhicules résulteront de la vente aux enchères.

N°D2013-82 - 05/02/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice désordres complexe de rugby Yves du Manoir

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée au cabinet d'avocats SCP Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés près le Tribunal administratif de Montpellier contre la société Daudet Paysages, la société EnviroSport, la SARL STTP, la SARL A+ Architecture (anciennement SARL BBA), la SARL SEDES, la SARL A.T.E, la SARL ARTEBA, la SARL ANDRE VERDIER, le Cabinet BUREAU VERITAS et INFRASUD pour indemnisation de l'entier préjudice subi consécutivement aux désordres intervenus lors de la réalisation du complexe de rugby de Montpellier "Yves du Manoir".

N°D2013-83 - 05/02/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée CM 63 auprès de la Société Civile de Bonne Terre à Lattes

Objet : Dans le cadre du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la Basse vallée du Lez à Lattes, la Communauté d'Agglomération de Montpellier se porte acquéreur d'une parcelle cadastrée CM 63, d'une superficie de 83 m², à usage de terre et appartenant à la SOCIETE CIVILE DE BONNE TERRE dont le siège est Domaine de Causse à Lattes. Le prix d'acquisition est de 290,50 euros toutes indemnités confondues, frais d'acquisitions à la charge de l'acquéreur.

N°D2013-84 - 05/02/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à une convention de prise de possession anticipée - Commune de Montpellier - Terrain cadastré section SN n°15

Objet : Une convention portant prise de possession anticipée d'une partie, soit 5000 m² environ, de la parcelle sise commune de Montpellier, cadastrée section SN n°15 est passée entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et M. AIMES Charles. Cette convention est consentie pour un montant d'indemnité de 1000 €.

N°D2013-85 - 14/02/13 - Direction de la Culture

Décision relative à l'achat du spectacle Le gardeur de silences

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier participe à l'achat du spectacle « Le gardeur de silences » joué du 26 au 29 mars 2013 à La Chapelle de Montpellier. Ce marché est conclu avec la Compagnie Théâtre Hirsute - Cie Pierre Barayre et l'Association Music Events - La Chapelle, Diffuseur. Le montant du marché s'élève à 1 000 € T.T.C.

N°D2013-92 - 18/02/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative à un marché n°3059EA12 de travaux d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau

potable entre les lieux dits Mas d'Astre

Objet : Un marché n°3059EA12 de travaux est passé avec la société SADE CGTH. Ce marché concerne l'exécution de travaux d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable entre les lieux dits Mas d'Astre (Commune de Montpellier) et Maurin (Commune de Lattes). Le marché prend effet à compter de l'ordre de service. Sa durée est de 2 mois. Le montant du marché s'élève à 136 226,82 € H.T. comprenant l'offre de base d'un montant de 135 876,82 euros H.T. et de 350 euros H.T. pour l'option.

N°D2013-96 - 13/02/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à l'acquisition de la parcelle section AN n° 62 - lieu-dit la Pinède - Commune de Lattes

Objet : La Communauté d'Agglomération acquiert auprès de BRL, société anonyme, ayant son siège social à Nîmes (30), 1105, avenue Pierre Mendès-France BP 4001, représentée par Monsieur Jean-François BLANCHET, Directeur Général, la parcelle sis Commune de Lattes, cadastrée section AN n°62. Le prix d'acquisition est de 40 172 € toutes indemnités confondues, au vu de l'avis du service des domaines en date du 30 octobre 2012.

N°D2013-97 - 13/02/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à la constitution d'une servitude de surplomb pour la ligne 63kV Fréjorgues / Montpellier - Parcelles CV 12 et 22 - Commune de Lattes

Objet : Une convention de servitude de passage est consentie par la Communauté d'Agglomération de Montpellier à Réseau de Transport Electrique, autorisant le passage de conducteurs aériens au dessus des parcelles sises Commune de Lattes, cadastrées section CV n°12 et 22, sur une longueur totale d'environ 130 mètres. La présente convention est consentie par la Communauté d'Agglomération de Montpellier moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 72,80 €.

N°D2013-98 - 13/02/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à la constitution d'une servitude de surplomb pour la ligne 63kV Castelnaud-Montpellier Z Fréjorgues - Z Pastourel - Parcelles CV n°12 et 22 - Commune de Lattes

Objet : Une convention de servitude de passage est consentie par la Communauté d'Agglomération à Réseau de Transport Electrique, autorisant le passage de conducteurs aériens au dessus des parcelles sises Commune de Lattes, cadastrées section CV n°12 et 22, sur une longueur totale d'environ 150 mètres. La présente convention est consentie par la Communauté d'Agglomération moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 84€.

N°D2013-728 - 07/02/13 - Direction des Sports

Décision relative à un marché n°3235DS13 de prestations avec la société ENJOY en vue du tournoi de tennis Open Sud de France à l'Aréna

Objet : Un marché n°3235DS13 de prestations de services est passé avec ENJOY Montpellier, conformément à l'article 28 du Codes des Marchés Publics mettant en œuvre une procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité. Ce marché concerne des prestations de services dans le cadre d'un partenariat événementiel pour le tournoi de tennis OPEN SUD de France. Le marché prend effet à compter de sa notification et prendra fin au dernier jour du tournoi de tennis, soit le 10 février 2013. Le montant du marché s'élève à 150 000 € T.T.C.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

AFFAIRE N°4 : DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES NOUVELLES ET GESTION DES TEMPS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTPELLIER ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CLIMAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. J.-L. MEISSONNIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Développement Durable, Energies Nouvelles et Gestion des Temps, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier inscrit, depuis plusieurs années, son action dans une démarche de développement durable, où la maîtrise de l'énergie occupe une place importante. Elle a soutenu, aux côtés de la Ville de Montpellier, de la Région Languedoc-Roussillon et de l'ADEME, la création de l'Agence Locale de l'Energie (ALE) et a approuvé les statuts de l'association par délibération n°7913 du 2 octobre 2007.

L'ALE a pour missions principales de diffuser de l'information, de conseiller sur les enjeux, les techniques, les financements et les méthodes efficaces pour maîtriser l'énergie et utiliser les énergies renouvelables, de mettre en relation des partenaires ayant les mêmes problématiques. En ce sens, elle permet de fédérer les actions des différents acteurs de l'énergie sur le territoire (institutions, fournisseurs d'énergie, associations, utilisateurs, scientifiques...).

En complément de sa participation financière au fonctionnement global de l'ALE et dans le but de favoriser les actions de maîtrise de l'énergie des Communes membres, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'est engagée, par délibération n°10444 du 27 octobre 2011, dans la signature de conventions tripartites entre elle, l'ALE et les Communes du territoire de l'Agglomération ; conventions qui définissent les modalités d'intervention et les conditions financières de ces partenariats.

Par ailleurs, depuis le lancement du Plan Climat Energie Territorial (PCET) par la Communauté d'Agglomération de Montpellier par délibération du 29 octobre 2010, la forte implication de l'ALE, au sein du Comité de Suivi Technique, fait de l'association, un partenaire privilégié des collectivités engagées. Cette implication s'est illustrée notamment par la forte mobilisation de l'association lors de la phase de concertation qui a débuté par les Assises du Plan Climat en janvier 2012 et s'est poursuivie par des ateliers techniques en juin et octobre 2012. La Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'ALE souhaitent poursuivre cette collaboration et la prolonger pour la mise en œuvre des actions du PCET.

Dans le cadre d'une convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'ALE pour l'année 2013, une dotation complémentaire est donc proposée au titre de la mise en œuvre du PCET et en particulier de la rénovation thermique des copropriétés, comme suit :

- pour le Plan Climat, l'ALE jouera un rôle d'accompagnement technique, de réseau et de veille. L'association pourra également intervenir auprès des habitants dans le cadre d'une mobilisation citoyenne sur des projets participatifs ;
- dans le cadre plus spécifique de la rénovation thermique des copropriétés, l'ALE participera activement à la définition des modalités de cette action auprès des collectivités. De part son savoir-faire, l'ALE sera mobilisée pour des démarches de sensibilisation des habitants et de conduite de projet auprès des copropriétés. Elle pourra en particulier assurer une mission d'accompagnement avec conseils personnalisés, des sessions d'animation et de formation, la régionalisation du vademecum national du réseau FLAME (fédération des agences locales de maîtrise de l'énergie) sur ce thème.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- apporter une subvention de 20 000 € à l'Agence Locale de l'Energie pour un appui à la mise en œuvre du Plan Climat et plus spécifiquement pour une mission envers la rénovation thermique des copropriétés ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 928 ;
- dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Agence Locale de l'Energie, pour l'année 2013 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°5 : DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES NOUVELLES ET GESTION DES TEMPS - ADHÉSION AU CLUB VILLES, TERRITOIRES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE - RENOUVELLEMENT - APPROBATION

M. J.-L. MEISSONNIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué, au Développement Durable, Energies Nouvelles et Gestion des Temps, rapporte :

Par délibération n°9783 du Conseil de Communauté du 28 septembre 2010, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a engagé la démarche d'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial (PCET). Après une phase dédiée au diagnostic et à la concertation, les objectifs de ce début d'année 2013 sont d'aboutir à un plan d'actions ambitieux tant sur les aspects territoriaux que sur le fonctionnement propre de l'administration.

L'enjeu du plan d'actions du Plan Climat est bien de compléter voire de dépasser les politiques déjà engagées par la collectivité au travers d'exercices précédents (SCoT, PDU, Agenda 21,...), et de préciser ainsi ses engagements en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et définir une stratégie locale d'adaptation au changement climatique.

Pour ce faire, elle souhaite bénéficier de tous les apports de la recherche et des expériences conduites par d'autres acteurs en mobilisant les informations et les expertises disponibles au niveau national, voire international.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération de Montpellier se propose de renouveler son adhésion au club « Villes, Territoires et Changement Climatique » (VITECC) mis en place par la filiale CDC Climat de la Caisse des Dépôts et Consignations, en partenariat avec Météo France et l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC).

D'un montant de 4 186 € T.T.C., la cotisation annuelle au club VITECC doit permettre à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de disposer de ressources et d'expertises utiles à la conception de son propre Plan Climat Energie Territorial et, plus globalement, à la mise en œuvre de politiques et de projets intégrant, de manière transversale, les enjeux du changement climatique. Le renouvellement de la cotisation se fera chaque année tacitement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au Club Villes, Territoires et Changement Climatique (VITECC),
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 928,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°6 : ENVIRONNEMENT - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME ECO TLC POUR LE SOUTIEN À LA COMMUNICATION SUR LES COLLECTES DE TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. VALETTE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Environnement, rapporte :

Chaque année, 700 000 tonnes de produits textiles (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures) sont mis

sur le marché en France, soit environ 12 kg par habitant. La récupération des textiles usagés a connu des variations importantes en fonction des aléas économiques des dernières décennies. Depuis quelques années cependant, l'activité de tri des textiles usagés en vue de leur ré utilisation ou de leur recyclage a connu un fort développement en écho à la volonté des pouvoirs publics de diminuer l'impact écologique de la gestion des déchets tout en créant des emplois, en particulier au sein de l'économie sociale et solidaire, historiquement présente sur ce secteur d'activité.

C'est ainsi notamment qu'un éco organisme a été créé dans le cadre de l'extension des filières dites de responsabilité élargie des producteurs (REP). Eco TLC a été agréée par arrêté interministériel du 17 mars 2009 afin d'une part de percevoir les contributions financières des metteurs sur le marché et d'autre part de soutenir le développement industriel des filières de tri et de recyclage des textiles usagés. Eco TLC peut également verser un soutien financier aux collectivités compétentes en matière de gestion des déchets qui assurent la promotion de la récupération des textiles auprès de leurs habitants, pour autant que leur territoire soit desservi par au moins un conteneur de récupération textile pour 2 000 habitants.

En 2011, 145 000 tonnes de textiles usagés ont été collectés en France, soit à peine plus de 20 % des produits mis en marché pour un objectif national fixé à 50 %. Sur la périmètre de l'Agglomération de Montpellier, ce taux est d'environ 12 % pour environ 111 conteneurs de récupération textiles présents sur le territoire.

Il convient donc, en accord avec les engagements pris dans son programme local de prévention des déchets, que la Communauté d'Agglomération de Montpellier mette en œuvre les dispositions nécessaires pour accroître significativement la récupération des textiles usagés sur son territoire. Un appel à projets va être lancé de manière à retenir un opérateur qui aura en charge de développer le parc de conteneurs de récupération des textiles sur le territoire. Cette procédure permettra en effet d'encadrer strictement la prestation consistant en l'implantation, l'entretien, la maintenance et le vidage régulier des conteneurs de dépôt des textiles usagés par les habitants. Elle visera :

- à organiser et planifier le déploiement des conteneurs de récupération sur le territoire avec un objectif de desserte des populations permettant d'atteindre la visée du programme local de prévention des déchets (passer de 600 tonnes récupérées par an aujourd'hui à 2 500 tonnes en 2015) ;
- à faire valoir, au-delà des performances, les objectifs spécifiques à l'Agglomération de Montpellier : préservation des ressources textiles des opérateurs déjà implantés, en particulier des associations humanitaires et des acteurs de l'économie sociale et solidaire, recours renforcé à l'emploi local et à l'économie sociale et solidaire, limitation des émissions de gaz à effet de serre (comme prescrit dans le projet de Plan Climat Energie Territorial) ;
- à garantir l'intégration des conteneurs de récupération, tant sur le plan esthétique que du point de vue de leur bonne gestion (en se dotant des outils de suivi, de contrôle et de sanctions nécessaires au respect d'un cahier des charges exigeant et précis).

Afin d'accompagner cette démarche, des actions de communication spécifiques réalisant la promotion de la récupération des textiles seront menées qui seront soutenues financièrement par Eco TLC dans le cadre de la convention objet du présent rapport. Le soutien financier attendu est plafonné à 41 319 € (0,10 € par habitant et par an) et est fonction du taux d'équipement du territoire en conteneurs de récupération textiles, lequel devrait s'accroître significativement au cours des prochains mois dès que l'appel à projets décrit ci-avant aura permis de désigner un opérateur.

La convention est prévue pour un an maximum, de sa signature au 31 décembre 2013, date du ré-agrément de l'éco-organisme. La poursuite de la convention au-delà du 31 décembre 2013 se fera par avenant ou renouvellement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention à conclure avec l'éco organisme Eco TLC pour le soutien à la communication sur les collectes de textiles, linges et chaussures,
- dire que les recettes sont inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 928 ;
- autoriser Monsieur Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ladite convention ainsi que tous documents liés à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°7 : LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DE L'OR - PROJET DE PAPI D'INTENTION - APPROBATION

M. C. MEUNIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Lutte contre les Inondations, rapporte :

Le SYMBO, Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, est un syndicat d'études, ayant pour missions la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, la conservation de la biodiversité de la zone humide de l'étang de l'Or notamment sur le site Natura 2000 étang de Mauguio, la gestion des ouvrages hydrauliques départementaux permettant de réguler les apports d'eau douce et d'eau salée à l'étang de l'Or ainsi que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Son périmètre couvre le bassin hydrographique de l'étang de l'Or ; il représente une superficie de 410 km² sur 32 Communes et 4 EPCI : la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Pays de l'Or Agglomération, Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Le SYMBO a réalisé entre 2011 et 2012 un diagnostic partagé du bassin de l'Or avec notamment le soutien de

l'Agence de l'Eau, de la Région Languedoc-Roussillon et une participation technique des services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Ce diagnostic a mis en évidence la forte problématique inondation sur le territoire ainsi que la dégradation des milieux aquatiques et l'eutrophisation de l'étang de l'Or. Quantitativement, la zone inondable représente 50,9% de la superficie du bassin versant. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le risque inondation est surtout présent sur les Communes de Vendargues, Le Crès, Baillargues, Saint-Brès et Pérols.

Cinq enjeux prioritaires, répondant aux enjeux du SDAGE et du programme de mesure, ont été identifiés par le diagnostic :

- améliorer la qualité de l'eau, impliquant des actions de réduction des impacts des pollutions domestiques, urbaines, industrielles et agricoles,
- concilier le développement économique et social du territoire en garantissant la qualité des milieux,
- restaurer et préserver les milieux aquatiques et zones humides en menant des actions de gestion et de restauration de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques,
- protéger les personnes et les biens des risques d'inondation et de submersion marine,
- mettre en place un mode de gouvernance qui associe l'ensemble des acteurs.

Ce diagnostic a abouti à un projet de territoire approuvé lors du Comité Syndical du SYMBO le 12 septembre 2012 avec deux outils pour répondre aux enjeux identifiés : un contrat de Milieu et un PAPI.

En ce qui concerne le PAPI, le principe proposé et accepté par l'ensemble des partenaires et financeurs, dont l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Hérault et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, consiste à construire dans un premier temps un PAPI dit « d'intention », comprenant notamment toutes les études préalables nécessaires à la définition du programme d'aménagement de protection et de lutte contre les inondations. Ce programme d'aménagement figurera quant à lui ultérieurement dans un prochain PAPI dit « complet ».

Le contenu du projet de PAPI d'intention est fixé par l'Etat pour être cohérent avec la prochaine application de la Directive Inondations. Il comprend les axes suivants :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

L'étude hydraulique globale du bassin versant qui définira le schéma d'aménagement hydraulique représente l'action principale de ce PAPI. Pour les axes 5 à 7, les actions consisteront pour l'essentiel à élaborer une stratégie de réduction de la vulnérabilité, à définir le plan de gestion des cours d'eau et à recenser les digues de protection existantes.

La durée du PAPI d'intention sera de 3 ans pour notamment préparer le PAPI complet à la suite de la validation des conclusions de l'étude hydraulique globale du bassin versant.

Le montant du programme d'action prévisionnel du PAPI d'intention s'élève à 1,065 M€ T.T.C. La Communauté d'Agglomération de Montpellier, comme les autres EPCI membres du syndicat, participera au financement des actions au travers de sa contribution financière au budget du SYMBO, fixé à 16% selon les statuts du syndicat.

Compte tenu des délais de procédure, le SYMBO a pour objectif de déposer prochainement le projet de PAPI d'intention « Bassin versant de l'Or » auprès du Comité d'agrément de bassin puis à la Commission nationale Mixte Inondations en vue de sa labellisation. Cette procédure devrait aboutir en 2014 avec la signature du PAPI puis sa mise en œuvre.

Pour appuyer cette démarche auprès de l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Hérault et les EPCI membres du SYMBO apportent par délibération leur soutien à ce projet.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette démarche pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, notamment en vue de l'application prochaine de la Directive Inondations sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le projet du PAPI d'intention porté par le SYMBO.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de PAPI d'intention sur le bassin versant de l'étang de l'Or ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°8 : LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DANS LA BASSE VALLÉE DE LA MOSSON - DEMANDE D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT À PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES - APPROBATION

M. C. MEUNIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Lutte contre les Inondations, rapporte :

Par délibération n° 10975, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 28 juin 2012, a approuvé le programme d'aménagement de protection contre les inondations de la Mosson dans la basse vallée du Lez, au niveau des Communes de Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone, pour un montant de travaux de 3,8 M € H.T. En vue de la mise

en œuvre de ce programme, des aides pour le financement des missions de maîtrise d'œuvre, géotechniques et topographiques ont été demandées et obtenues auprès de l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon à des taux respectifs de 40 et 25 %.

Les études et reconnaissances topographiques et géotechniques devant se faire essentiellement en domaine privé, des autorisations sont nécessaires. Il est proposé pour cela de solliciter Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, en vue d'obtenir un arrêté autorisant à pénétrer dans les propriétés privées, pris en application des dispositions de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par la loi du 12 mai 2009.

Cet arrêté préfectoral permettra aux agents de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et au personnel des entreprises qu'elle aura mandatées, de pénétrer sur les propriétés privées situées à l'intérieur de la zone d'étude envisagée afin de réaliser les reconnaissances topographiques et géotechniques nécessaires au dimensionnement des ouvrages hydrauliques.

En vue de l'obtention de cet arrêté, un dossier de demande a été élaboré. Il précise la zone d'étude et les parcelles concernées et est accompagné d'un plan parcellaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le dossier de demande d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de réaliser les études et les reconnaissances topographiques et géotechniques nécessaires au dimensionnement des ouvrages de protection contre les inondations dans la basse vallée de la Mosson,
- solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, l'obtention de l'arrêté préfectoral correspondant,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°9 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – OZ MONTPELLIER NATURE URBAINE - CONVENTION ENTRE ASF, RFF, OC'VIA CONSTRUCTION ET LA SAAM RELATIVE AU TRAITEMENT DES ABORDS DU SITE CLASSÉ DU CHÂTEAU DE LA MOGÈRE

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

Situé sur le territoire des Villes de Montpellier et Lattes entre l'autoroute A9 et le quartier de Boirargues, le site de la Méjanelle va accueillir la gare nouvelle de Montpellier, projet lié à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse « Contournement Nîmes Montpellier » ainsi que le déplacement de l'Autoroute A9.

Oc'via est maître d'ouvrage du Contournement Nîmes Montpellier en tant que titulaire d'un contrat de partenariat signé le 28 juin 2012 avec RFF. Au sein d'Oc'Via, le GIE Oc'Via Construction est chargé de la conception et de la construction du projet.

RFF est initiateur de la gare nouvelle et futur co-contractant du contrat de partenariat dont il a lancé la procédure de dévolution pour désigner le titulaire qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la gare nouvelle.

ASF en sa qualité de concessionnaire de l'Etat est maître d'ouvrage de la construction de l'autoroute nouvelle ainsi que de la requalification environnementale de l'autoroute actuelle.

Par ailleurs, ce site est inscrit au SCOT de la Communauté d'Agglomération de Montpellier comme site stratégique et son aménagement par voie de ZAC a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2011. Il occupe en effet une position clé, à l'articulation entre l'axe de développement urbain majeur de Montpellier à la mer, engagé depuis une trentaine d'années, et le corridor de transports languedociens.

Il s'intègre plus largement dans la démarche de l'EcoCité «de Montpellier à la mer», soutenue par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME, destinée à promouvoir les innovations fondatrices de la ville durable de demain.

Il est également marqué par une qualité paysagère et patrimoniale prononcée, avec notamment, en son sein, le château de la Mogère et son parc classés au titre des Monuments Historiques (loi du 31 décembre 1913) par arrêté préfectoral du 20 avril 1945 et au titre des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (loi du 2 mai 1930) par arrêté préfectoral du 17 mars 1943.

Compte tenu de ces enjeux, et en cohérence avec le calendrier de réalisation des deux infrastructures et de la gare nouvelle, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, a engagé dès l'automne 2011, un dialogue compétitif pour définir :

- le projet urbain de ce nouveau quartier,
- les conditions d'intégration des deux grandes infrastructures (A9 déplacée et CNM) et les orientations urbaines à retenir pour réduire leurs impacts cumulés ;
- Les modalités d'articulation de la gare nouvelle à la ville, l'optimisation de ses « effets de levier » pour le développement du territoire.
- Les conditions de réalisation du futur quartier sur la base d'un programme urbain mixte d'environ 1.000.000 m² de surface de plancher (sur 350 Ha, dont 150 Ha à urbaniser) dont la réalisation d'un pôle d'affaire de niveau européen de plus de 300 000 m².

Le lauréat retenu en septembre 2012, à l'issue de cette procédure, est l'équipe d'architectes-urbanistes K.C.A.P,

associée à l'atelier de paysage ILEX et au bureau d'ingénierie OASIIS. Cette équipe doit notamment définir en 2013 le « plan guide » général du futur cœur métropolitain et les principes urbains qui régiront la réalisation d'une première opération d'aménagement autour de la gare.

Le quartier de la Gare nouvelle a été dénommé « *Oz Montpellier Nature urbaine* ».

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a confié la conduite de ses études à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), par convention de mandat du 5 juillet 2011, approuvée par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2011.

Parmi les objectifs du projet d'aménagement, arrêtés par le conseil communautaire du 17/01/2013 figurent notamment :

- « *Préserver et valoriser les paysages remarquables liés au domaine de la Mogère et au vallon de la Lironde ;*
- « *Intégrer les infrastructures dans leur environnement futur en participant efficacement à l'atténuation de leurs impacts cumulés* »

Après échanges avec le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP) chargé du site de la Mogère, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et son mandataire la SAAM, ASF, RFF et Oc'via Construction ont décidé se rapprocher pour définir les éléments à prendre en compte dans la réalisation de leurs projets pour assurer les conditions de préservation et de valorisation de la qualité paysagère et patrimoniale du site de la Mogère.

Il est donc proposé de définir, à travers une convention à passer entre ASF, RFF, Oc'Via Construction, la SAAM et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les objectifs et modalités de l'étude de définition des mesures devant accompagner, aux abords du site et du château de la Mogère la réalisation de leurs projets respectifs.

Le coût de cette étude est évalué à 20 230 € hors taxes.

Le projet de convention élaboré prévoit que chacune des parties contribue au financement de l'étude, par une participation fixée comme suit :

- ASF : 40% ;
- Oc'Via Construction: 20% ;
- RFF : 20% ;
- la Communauté d'Agglomération de Montpellier : 20%.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention relative au traitement des abords du site classé de la Mogère entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, ASF, RFF, Oc'Via Construction et la SAAM ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 908 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°10 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE PÉROLS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE SON PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENTS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

Par délibération du 19 juillet 2012, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a approuvé son Plan de Déplacement Urbain (PDU) 2010-2020, véritable outil stratégique intégré au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 17 février 2006. Le PDU définit une stratégie générale visant à planifier les principes organisationnels des transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Les objectifs majeurs poursuivis consistant à maîtriser le trafic automobile et encourager les « écomobilités ».

Faisant suite à cette approbation, les Plans Locaux de Déplacements (PLD) ont vocation à préciser de manière opérationnelle, les orientations du PDU à l'échelle communale, en programmant des actions adaptées aux spécificités du territoire, et compatibles avec les objectifs du PDU et en participant à la réalisation d'équipements publics. Ces démarches permettent une analyse conjointe des enjeux liés à chaque mode de déplacement et à leurs interactions : transports collectifs, voiture individuelle, vélo, marche à pied... De plus, les PLD définissent des orientations affinées sur les questions de réglementation du stationnement, de la circulation, des livraisons, etc., en lien direct avec le pouvoir de police du Maire. Les PLD établissent un programme d'actions à court, moyen et long terme, destiné à faciliter l'émergence de projets et accélérer leur mise en œuvre.

Il s'agit d'orienter et de coordonner les différentes interventions des communes en matière de déplacements et de gestion des besoins de mobilités, via la programmation d'actions adaptées aux enjeux et spécificités locales. L'objectif étant d'aboutir à la rédaction d'un document de planification local permettant d'articuler finement et de mettre en cohérence, les enjeux d'urbanisme et de mobilité, notamment au travers des PLU et des projets d'aménagements urbains.

L'objectif de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est d'encourager l'évolution des comportements et des pratiques de mobilité, notamment via le déploiement d'offres de déplacements alternatives à l'automobile et la mise en œuvre d'actions favorables aux écomobilités, en jouant des multiples possibilités offertes par les modes

alternatifs (qu'il s'agisse des modes actifs, marche à pied et vélo, ou des transports publics).

Afin de faciliter la prise en compte de ces objectifs essentiels et la mise en œuvre coordonnée des grands projets portés par les documents de planification, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite accompagner la démarche d'élaboration du Plan Local des Déplacements de Pérols par l'attribution d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VII du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant de ce fonds de concours s'élève à 25% du coût global des études sans toutefois dépasser 12 500 €.

Le projet d'Agglomération Ecocité Route de la Mer, impactant particulièrement la Commune de Pérols, avec la mise en œuvre d'un grand projet urbain articulé avec une offre structurante de transport public (ligne 3 du Tram), revêt des enjeux stratégiques du point de vue de l'évolution de l'offre et des pratiques de mobilité. L'engagement de la Commune de Pérols dans la démarche de PLD doit ainsi être accompagné par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Cette démarche d'étude spécifique justifie l'attribution d'un fond de concours à hauteur de 25% du coût global des marchés d'études engagés, dans la limite d'un plafond de 12 500 €. Cette participation s'inscrit dans la mise en œuvre de projets d'aménagements urbains ayant fait l'objet d'études partenariales et engageant la réalisation d'équipements.

Il y a lieu de formaliser le versement de ce fonds de concours par la signature d'une convention avec la Commune bénéficiaire. Celle-ci précise notamment les objectifs des politiques urbaines poursuivies par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et prévoit les modalités de versement du fonds de concours en fonction de l'atteinte de ces objectifs dans la mise au point du projet de PLD.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'attribution à la Commune de Pérols d'un fonds de concours à hauteur de 25% du coût global des marchés d'études engagés, dans la limite d'un plafond de 12 500 € ;
- dire que le versement de ce fonds de concours est conditionné à la signature d'une convention avec la Commune bénéficiaire ;
- dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 908 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention d'attribution de fonds de concours ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°11 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE DE SAUSSAN - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

Les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

L'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les services d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services. Cet article permet ainsi la création de services « mixtes », au sein de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, tel qu'un service mixte d'urbanisme intervenant à la fois pour le compte de la Communauté pour ses propres compétences (SCOT et/ou schéma de secteur, ZAC d'intérêt communautaire, etc.), et pour celles des communes membres (Application du Droit des Sols) qui le souhaiteraient.

Une convention entre les communes et l'EPCI fixe les modalités de cette mise à disposition. Par délibération du conseil n°7899 en date du 2 octobre 2007, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a approuvé le projet de convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols fixant la répartition des tâches entre les collectivités.

Ainsi, selon les termes de cette convention :

- les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables sont instruits par la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- les renseignements d'urbanisme, certificats de conformité, déclarations d'ouverture de chantier, déclarations d'achèvement et de conformité des travaux restent instruits par la commune qui demeure guichet unique pour le dépôt des dossiers et le renseignement du public.

A ce jour, les 27 Communes suivantes ont confié l'instruction de leurs demandes d'actes d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Montpellier :

Beaulieu, Castries, Clapiers, Cournonsec, Courmonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Murviel les Montpellier, Pérols, Pignan, Prades le Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Géniès-des-Mourgues, Saint Georges d'Orques, Saint-Jean-de-Védas, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone.

Au vu de la satisfaction témoignée par ces Communes, la Commune de Saussan a décidé de confier, par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2012, l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Cette même convention définit également les modalités de l'assistance technique apportée, à titre gratuit, par la Communauté d'Agglomération de Montpellier. En effet, conformément à la délibération n°6902 du Conseil Communautaire du 17 février 2006, seul l'équipement informatique restera à la charge de la Commune pour un montant de 1 391,46 € H.T.

L'instruction des autorisations d'urbanisme de Saussan par les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier prendra effet le 1^{er} avril 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la conclusion de la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Commune de Saussan,
- dire que les recettes seront inscrites au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 928,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°12 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – ADHÉSION À L'ASSOCIATION SIG L-R (SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE LANGUEDOC-ROUSSILLON) - AUTORISATION

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

L'association SIG Languedoc-Roussillon a été créée en 1994 dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région pour promouvoir la politique de mutualisation en matière d'acquisition et de mise à disposition de données cartographiques ainsi que le partage de savoir-faire entre organismes publics.

L'Association SIG L-R a pour principaux objectifs :

- la diffusion et la promotion de l'information géographique,
- le partage des savoir-faire entre ses membres,
- l'assistance au montage et au portage de projets,
- l'acquisition et la mise à disposition de produits et bases de données géographiques.

Ces actions consistent pour l'essentiel en des mutualisations d'acquisitions de données et de réalisations de plateformes qui bénéficient à tous pour un coût bien moindre que des actions menées séparément.

Les principales collectivités de la Région Languedoc-Roussillon dont la Communauté d'Agglomération de Montpellier sont membres de son Conseil d'Administration

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite renouveler son adhésion à cette association. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 500 € T.T.C. Cette cotisation sera ensuite reconduite expressément.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à l'association SIG LR ;
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 928 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°13 : INNOVATION – ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITÉS POUR LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET L'AUDIOVISUEL - ADHÉSION

M. J.-P. MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rapporte :

L'expansion des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en particulier de l'internet Très Haut Débit, constitue un des enjeux majeurs de ce début de siècle. Il conditionne l'aménagement et l'attractivité d'un territoire.

Les collectivités territoriales et leurs groupements jouent un rôle important dans le déploiement des réseaux numériques Très Haut Débit. D'une part, leur connaissance du terrain permet de mobiliser les infrastructures de génie civil dont elles disposent. D'autre part, elles exercent la compétence d'aménagement numérique de leurs territoires.

La prise de compétence « Très Haut Débit » le 1^{er} Juin 2010 par arrêté préfectoral a marqué une étape importante pour le développement économique et territorial de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En ce sens, afin de bénéficier d'échanges d'expériences avec les autres collectivités mobilisées sur ces enjeux et avoir accès aux études et notes d'information pouvant alimenter la réflexion actuellement menée par la collectivité, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Montpellier prolonge son adhésion à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) pour l'année 2013. Le montant de la cotisation s'élève à 2 830 € H.T. (TVA à 0%). A ce titre, la collectivité pourra à nouveau participer aux groupes de réflexion nationaux engagés par l'association ainsi qu'aux colloques et assemblées générales de l'AVICCA, journées d'échanges privilégiés entre acteurs de l'aménagement numérique des territoires. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Montpellier pourra également interroger l'association, qui, en relation avec

les différents acteurs économiques et les pouvoirs publics, représente et défend l'intérêt des collectivités, et, à travers elles, l'intérêt public local.

L'association AVICCA est un interlocuteur reconnu dans l'ensemble de la profession et par les pouvoirs publics (régulateurs, gouvernement, Parlement, etc.).

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel,
- dire que les crédits correspondant à cette affaire sont prévus au budget communautaire 2013, chapitre 920,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°17 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TECHNOPOLE : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. G. PASTOR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi, rapporte :

Le Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès facilite l'accueil de manifestations scientifiques d'envergure nationale ou internationale sur Montpellier, s'appuyant sur le potentiel de recherche local.

Ces événements contribuent à la notoriété de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et représentent une activité économique à part entière. En effet, selon une étude de l'Office du Tourisme de Montpellier, un congressiste dépense en moyenne 275 € par jour (estimation de 2011).

Dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès prévu au Budget Primitif 2013, il est proposé d'affecter les subventions aux manifestations suivantes :

10^{ème} Congrès National des UCSA

L'association des professionnels de Santé Exerçant en Prison (APSEP), sous l'autorité de son Président, Monsieur Patrick SERRE, a organisé du 6 au 8 février 2013, au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée « 10^{ème} Congrès National des UCSA ».

Ce congrès national, qui a regroupé environ 500 participants, professionnels de santé exerçant en prison dans les 178 UCSA (Unité de Consultation et de Soins Ambulatoire), est coordonné par le CHRU de Montpellier et est consacré aux pratiques de la santé en milieu carcéral.

Une subvention de 1 000 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès.

5^{ème} Edition du Salon des Professionnels de l'Ecologie

L'association du Salon des Professionnels de l'Ecologie (SMPE), sous l'autorité de sa Présidente, Madame Clémentine AZAM, a organisé du 14 au 16 février 2013, sur le campus du Triolet de l'université de Montpellier 2, une manifestation intitulée « 5^{ème} Edition du Salon des Professionnels de l'Ecologie ».

Ce salon annuel permet de fédérer la filière écologie et de mettre en relation les professionnels de l'écologie. Il a aussi pour objectifs de donner l'occasion aux représentants des formations de prendre connaissance des attentes des employeurs, de créer un lien entre les professionnels de l'écologie et les étudiants ainsi que d'informer le grand public.

Une subvention de 1 000 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès.

12^{ème} Séminaire Eau

Le Bureau des Elèves de Polytech Montpellier, sous l'autorité de son Président, Monsieur Alexandre MICHAT, a organisé du 18 au 20 février 2013, à Polytech Montpellier, une manifestation intitulée « 12^{ème} Séminaire Eau ».

Ce séminaire a réuni 300 personnes, élus, chercheurs, professionnels, étudiants autour de la thématique de l'eau. Il est soutenu en tant qu'atelier préparatoire Biodiversity du colloque international « Résilience2014 » porté par le CIRAD. Les élus locaux et régionaux ont été invités pour aborder les problématiques de gestion de l'eau et du développement urbain.

Une subvention de 2 000 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès.

2^{ème} édition de la conférence internationale TEDx Montpellier - « Prospectives humaines et e-médecine »

La société Lets Comm To The Word, sous l'autorité de Madame Magali DUTILLEUX, a organisé le 15 mars 2013, à la faculté de médecine de Montpellier, une manifestation intitulée « 2^{ème} édition de la conférence internationale TEDx Montpellier – Prospectives humaines et e-médecine ».

La conférence TED (Technology, Entertainment and Design), qui est une rencontre annuelle très importante en Californie, met gratuitement à la disposition du public les meilleures conférences sur son site web et les réseaux sociaux sur un large éventail de sujets comme la science, les arts, la politique, les questions mondiales. L'édition 2013 a mis l'accent sur la e-médecine et a accueilli une assistance de près de 300 personnes, composée de décideurs de grands groupes nationaux et locaux, de journalistes, de chercheurs et dirigeants, de professeurs et d'étudiants.

Une subvention de 10 000 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès.

3^{ème} Congrès Cycle Cellulaire et Cancer

L'association SBCF (Société de Biologie Cellulaire de France), sous l'autorité de son Président, Monsieur Thierry GALLI, organisera du 2 au 5 avril 2013, à SupAgro Montpellier, une manifestation intitulée « 3^{ème} Congrès Cycle Cellulaire et Cancer ».

Cette manifestation internationale organisée en partenariat avec le CNRS, l'INSERM et les universités de Montpellier regroupera 200 chercheurs et scientifiques européens et américains autour des dernières avancées sur le cycle cellulaire et le cancer.

Une subvention de 2 000 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès.

Congrès Epsilon 2013

L'Association Epsilon, sous l'autorité de son Président, Monsieur Raphaël TROUILLET, organisera les 4 et 5 avril 2013, au Corum de Montpellier, une manifestation sur le thème de l'efficacité d'une intervention non médicamenteuse.

Ce congrès d'envergure internationale, événement comptant parmi les premières manifestations concrètes de l'Université Montpellier Sud de France (UMSF) et de la dynamique Campus, a pour vocation d'apporter une réflexion et des réponses aux problématiques concernant la durée de vie et la qualité de vie des personnes malades au travers d'interventions non médicamenteuses. Cette journée a réunira 700 professionnels des secteurs de la santé (chercheurs en Sciences Humaines et Santé, psychologues praticiens, associations santé et prévention, étudiants et grand public).

Une subvention de 1 500 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès.

5^{ème} Journée Cœur Poumons

L'Association de Recherche en Pathologie Thoracique et Angéiologique (A.R.P.T.A.), sous l'autorité de son Président, Monsieur le Professeur Charles MARTY-ANE, organisera le 6 avril 2013, à la Faculté de Médecine de Montpellier, une manifestation intitulée « 5^{ème} Journée Cœur Poumons ».

La 5^{ème} édition de cet événement régional, organisé par les médecins et chirurgiens du Pôle Cœur Poumons du CHRU de Montpellier, réunira 200 médecins généralistes de la région Languedoc-Roussillon. Cette journée, unique sur le plan national, est devenue un véritable rendez-vous annuel permettant une information sur les dernières actualités médico-chirurgicales et sur les pratiques liées à cette discipline.

Une subvention de 2 000 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

ESWC 2013

L'association STI International sous l'autorité de son Trésorier, M. Alexander WAHLER organisera du 26 au 30 mai 2013, au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée ESWC 2013 « 10TH European Semantic Web Conference ».

Cet événement qui recevra 350 participants est la conférence européenne de référence dans le domaine du web sémantique avec une audience internationale. Le dynamisme de la communauté informatique Montpelliéraine a permis au LIRMM d'être sélectionné pour organiser cette conférence.

Une subvention de 1 500 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès.

5^{ème} Conférence internationale sur la physiologie des levures et champignons filamenteux

L'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), sous l'autorité de son Président, Monsieur Laurent BRUCKLER, organisera du 5 au 7 juin 2013, au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée « 5^{ème} Conférence internationale sur la physiologie des levures et champignons filamenteux ».

Cette conférence internationale réunira 250 participants de la communauté scientifique autour des thématiques sur la physiologie des levures et des champignons filamenteux ainsi que leurs applications dans la recherche académique, la recherche développement et l'industrie.

Une subvention de 1 000 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

45^{ème} Congrès national de l'UNSA Fédération Cheminot

L'UNSA Fédération Cheminots, sous l'autorité de son Secrétaire Général, Monsieur Marc BAUCHER, organisera du 18 au 21 juin 2013, au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée « 45^{ème} Congrès national de l'UNSA Fédération Cheminot ».

Ce congrès regroupera 450 adhérents sur 4 jours de toutes les délégations régionales autour l'action et le fonctionnement de la fédération. Il donnera lieu aussi à des débats sur les orientations syndicales de la fédération face à l'évolution de leur environnement et notamment de l'évolution du ferroviaire.

Une subvention de 20 000 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

ICN (22^{ème} Conférence Internationale sur le Bruit et les Fluctuations)

Le Centre National de Recherche Scientifique Languedoc-Roussillon (CNRS), sous l'autorité de sa Déléguée Régionale, Madame Ghislaine GIBELLO, organisera du 24 au 28 juin 2013, au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée « ICN - 22^{ème} Conférence Internationale sur le Bruit et les Fluctuations ».

Cette conférence scientifique internationale rassemble des chercheurs du monde entier intéressés par les aspects théoriques et expérimentaux des fluctuations dans les domaines scientifiques et technologiques. Les thèmes abordés concernent le bruit dans les matériaux, les dispositifs électroniques et optoélectroniques, les systèmes mesoscopiques et les nanostructures, les circuits analogiques et numériques, les systèmes biologiques, les systèmes sociaux et financier, la fiabilité.

Une subvention de 2 000 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'affectation des subventions ci-dessus, sous réserve de la signature de des conventions entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les organisateurs,
 - dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier de l'exercice 2013, chapitre 929,
 - autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les conventions ainsi que document relatif à cette affaire.
- Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°18 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TECHNOPOLE : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – CONVENTION ENTRE AGROPOLIS INTERNATIONAL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER SUR UN PROJET EUROPÉEN DE CRÉATION D'UN MÉTA-CLUSTER AGRO-ALIMENTAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. G. PASTOR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier accueille sur son territoire la première communauté de recherche agronomique mondiale, dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de l'environnement et de la biodiversité. Ce sont 2 800 chercheurs, pour 5 000 emplois au total, répartis au sein de 80 unités de recherche interinstitutionnelle et une vingtaine d'organismes internationaux de recherche (INRA, CIRAD, IRD...) et de formation (Sup Agro, Universités...) qui font de Montpellier la capitale mondiale de la recherche agronomique. L'accueil du siège du GCRAI (Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale) à Montpellier depuis octobre 2010 conforte ce positionnement.

L'association Agropolis International, association loi 1901, rassemble en Région Languedoc-Roussillon, l'ensemble des acteurs de cette communauté. Elle bénéficie depuis sa création en 1986 du soutien de l'Etat ainsi que des collectivités et notamment de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

L'association a pour objectif principal d'accompagner ses membres dans leurs activités, en favorisant et en coordonnant la mise en œuvre de projets transversaux et interinstitutionnels, notamment en matière de valorisation de leurs résultats de recherche et de coopération internationale. Elle est également impliquée dans deux pôles de compétitivité, dont le pôle Qualiméditerranée « pour l'agriculture et l'alimentation méditerranéennes ».

Tenant compte de ces éléments, une convention générale de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et Agropolis International a été signée, par délibération n°10204 du Conseil Communautaire du 23 juin 2011.

Fin 2012, un projet européen intitulé "Feeding the planet - European Bio Food Clusters on the world stage ", associant Agropolis international, a été retenu par la DG Enterprise Industry de la Commission Européenne. Son objectif est de réunir trois pôles agro-alimentaires (« agro-food clusters ») européens de taille moyenne (le Parc technologique agro-alimentaire de Padano en Italie, Agropolis International à Montpellier, le cluster Food Valley de Wageningen aux Pays Bas) afin de leur permettre d'approcher à même échelle les clusters agro-alimentaires internationaux au Brésil, au Chili, aux Etats-Unis et en Inde. Agropolis International propose à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de s'associer à ce projet sur le volet concernant les entreprises aux côtés du pôle de compétitivité Qualiméditerranée.

L'engagement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans le projet vise à accélérer la structuration d'un véritable cluster agro-alimentaire à Montpellier, autour d'Agropolis International qui aujourd'hui fédère les organismes de recherche et d'enseignement, mais doit renforcer également sa coopération avec le monde économique.

La structuration d'un méta-cluster européen vise en outre à améliorer la visibilité du territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Europe et à l'international et à faciliter l'identification d'opportunités de partenariats et d'affaires pour les laboratoires de recherche et les entreprises du territoire.

Enfin, le projet contribue à tisser un lien fort, opérationnel, avec Agropolis International, dans le cadre de la convention générale de partenariat précitée. Il renforce en outre la coopération déjà existante avec le Parc Technologique de Padano à Milan, leader du projet.

Le financement de l'Union Européenne sur le projet est de 600 000 € (six cents mille euros), dont 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) versés à Agropolis International. La participation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à ce projet, dont le détail prévisionnel figure dans la convention en annexe, s'élève à 92 (quatre-vingt deux) jours de travail sur une durée de deux ans.

En contrepartie de cette participation active, il est convenu qu'Agropolis International versera un montant forfaitaire maximum de 27 000 € (vingt-sept mille euros) à la Communauté d'Agglomération de Montpellier. La phase 1 d'étude donnera lieu à un versement de 8 000€ (huit mille euros) ; la phase 2, réalisée sous réserve d'expression d'intérêt des entreprises du territoire, à un versement de 19 000€ (dix-neuf mille euros).

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et Agropolis International,
- autoriser la perception par la Communauté d'Agglomération de Montpellier d'une subvention d'un montant maximum de 27 000€, versée par Agropolis International,
- dire que les recettes sont inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitres 929,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention ainsi

que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°52 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TECHNOPOLE : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL - MISSION VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE) À CHENGDU - CHINE - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU VIE EN FRANCE - AUTORISATION DE FINANCEMENT

M. G. PASTOR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier connaît un fort développement depuis une décennie, plaçant Montpellier, 8ème ville de France, parmi les agglomérations françaises les plus dynamiques : 1ère ville française pour l'environnement des entreprises (Ecer 2008), au 1er rang européen en terme de coûts d'implantation pour les entreprises (Etude KPMG), meilleur incubateur mondial 2007 (National Business Incubation Association), plébiscitée par 78% des cadres et des chefs d'entreprises (Etude TNS Sofres).

Pour asseoir sa stratégie de développement économique et créer une dynamique de réseaux entre les acteurs économiques locaux et internationaux, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a depuis 2004 signé des accords privilégiés de collaboration avec les villes de Shanghai et en octobre 2010 avec EUPIC et la Commission des Hautes Technologies de la ville de Chengdu concernant le développement économique et ce grâce à la politique menée en matière de soutien à l'innovation.

Ces accords portent essentiellement sur les implantations croisées d'entreprises chinoises à Montpellier et montpelliéraines en Chine. Il s'agit ainsi de permettre l'internationalisation des entreprises du territoire communautaire mais aussi de promouvoir à l'international l'attractivité économique de notre territoire.

Depuis septembre 2011 et la tenue du Congrès EUPIC à Montpellier, la partie chinoise souhaite dans le cadre général des accords de coopération s'impliquer fortement dans un nouvel axe de développement économique au travers du développement du vin.

Dans la perspective de pérenniser et d'accroître la présence de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Chine et tout particulièrement à Chengdu, il a été proposé au Conseil de mettre en place avec le Ministère des Affaires Etrangères un contrat de Volontaire International en Entreprise (VIE) à Chengdu pour l'année 2013, contrat qui pourra être renouvelé pour une période d'un an.

Dans le cadre de la mise en place du VIE à Chengdu, le Conseil communautaire en date du 17 janvier 2013 a délibéré (délibération n°11375) sur les modalités de fonctionnement du VIE en Chine.

L'accord entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et UBIFRANCE qui est l'organisme gestionnaire pour l'Etat français des contrats VIE, fait obligation à la Communauté d'Agglomération de prendre en charge les frais inhérents aux missions du VIE lorsque ce dernier est en France. La durée de présence en France du VIE dans le cadre de sa mission se décompose comme suit : 18 jours de formation en début de mission et 2 périodes de 4 jours en milieu et fin de mission. Les frais correspondants à ces périodes correspondent à des frais de : transports domicile/travail, hébergement et frais d'établissement de visa.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la prise en charge financière en France des frais de transport, d'hébergement, de visa, estimés pour l'année 2013 à 2 000 euros,
- dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 929,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°53 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TECHNOPOLE : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – ORGANISATION D'UNE MISSION INSTITUTIONNELLE À CHENGDU (CHINE) - FINANCEMENT DE LA MISSION

M. G. PASTOR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier conduit une stratégie d'internationalisation reconnue sur le plan économique depuis plusieurs années. Elle s'est dotée progressivement d'un réseau de partenaires bilatéraux en Chine (Shanghai, Chengdu), aux Etats-Unis (New Jersey), en Russie (Obninsk) et au Canada (Québec) et est en outre active au sein de plusieurs réseaux internationaux multilatéraux (NBIA, EBN, I3Network...).

Les relations entre le territoire montpelliérain et la Chine s'inscrivent dans une histoire riche et fructueuse, avec par exemple la venue à l'université de Montpellier des futurs intellectuels et politiques de la Chine moderne dans le cadre du programme « travail-étude » au début du XX^{ème} siècle (1908-1927) et plus récemment avec le jumelage entre Montpellier et Chengdu en juin 1981.

Dans la continuité de ces relations privilégiées avec la Chine, la Communauté d'Agglomération de Montpellier poursuit depuis 2004 une stratégie de développement économique avec la Ville de Shanghai et le District du Yangpu, et a développé un volet très prometteur depuis 2010 avec la capitale du Sichuan, Chengdu et neuf

Provinces centrales chinoises.

Depuis les vingt cinq dernières années, la Chine a favorisé sa croissance économique par une stratégie de développement externe basée sur l'investissement étranger générant d'importantes disparités entre les provinces de la bande côtière et les provinces internes chinoises. Le 12^{ème} plan quinquennal (2011-2016) axe la stratégie de développement économique sur un modèle de croissance interne avec notamment les 800 millions de consommateurs des provinces centrales, en permettant aux entreprises chinoises de se développer à l'international. Pour les cinq prochaines années, l'Etat chinois va investir 950 milliards de dollars pour développer la santé, la formation et les axes de communication de ces provinces centrales. La Province du Sichuan et sa Capitale Chengdu sont les portes d'entrées aux marchés que représente cette nouvelle stratégie de développement économique.

Depuis septembre 2011 et la tenue du Congrès EUPIC sur l'innovation à Montpellier, les partenaires de Chengdu, en particulier EUPIC, souhaitent s'engager aux cotés de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans un nouvel axe de développement économique dédiée à la filière vin. Dans les provinces centrales, le vin étant majoritairement un cadeau de prestige, plus de 60% des achats se font pour les institutions et 20 à 30% pour les grandes occasions (mariages...). La partie chinoise propose donc à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de développer une nouvelle approche économique en associant un partenaire chinois étatique, gage de qualité et de sécurité pour l'acheteur, qui promouvra cette offre.

Dans le cadre du développement des relations d'affaires et institutionnelles avec la ville de Chengdu, notre partenaire EUPIC souhaite inviter une délégation officielle et institutionnelle de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à Chengdu du 22 au 29 mars prochain.

Le coût prévisionnel de la mission est estimé à 20 550 € TTC. Ce coût comprend les frais de transports internationaux et internes, l'hébergement, les frais divers : visas, entrées à la foire.....

Cette mission a un objectif triple : la promotion des vins de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, l'implantation et le développement des entreprises technologiques et les aspects institutionnels.

Concernant le volet viticole,

- La délégation participera à la plus grande foire professionnelle des vins et spiritueux de Chine, stand de 20 m² avec 30 références de vins proposées (4 millions de visiteurs)
- La délégation inaugurera le show room consacré aux vins de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, situé dans la zone détaxée de luxe de Chengdu. Des rencontres ciblées avec des acheteurs de vins sont également prévues.

Concernant le volet développement économique :

Il s'agira de préparer avec la Zone des Hautes Technologies de Chengdu les termes du futur partenariat économique, notamment le développement d'une entreprise de l'agglomération œuvrant dans la lutte contre la contrefaçon. Il s'agira également de préparer la prochaine mission d'affaire avec les entreprises de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Concernant le volet institutionnel :

Lors de la mise en place du nouveau gouvernement chinois et l'élection du nouveau Président chinois Monsieur Xi Jinping le 1^{er} mars 2013, de nouvelles nominations ont eues lieu dans les instances politiques locales. La mission permettra de pouvoir rencontrer rapidement les nouveaux décideurs afin de les conforter dans une action reconnue et pérenne. EUPIC propose donc de rencontrer 3 commissions : hautes technologies, économie et recherche et innovation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'organisation d'une mission institutionnelle à Chengdu du 22 au 29 mars 2013,
- approuver la participation de trois élus et d'un technicien à la mission,
- dire que les dépenses afférentes à la mission sont inscrites au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 929,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°54 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TECHNOPOLE : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI – MIPIM 2013 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER, LA SAAM ET LA SERM - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme G. DELONCLÉ, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à l'Artisanat, Commerce, Marché d'intérêt National, rapporte :

La Société d'Economie Mixte de la Région Montpelliéraine et la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier sont des acteurs majeurs de l'aménagement et du développement économique de notre territoire. Les synergies développées entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et ces sociétés sont un des principaux éléments de notre dynamisme.

Cette action concertée doit être mise en œuvre dans les salons professionnels de dimension nationale et internationale afin d'optimiser la commercialisation de nos principales opérations immobilières et d'aménagements.

Le MIPIM qui s'est déroulé du 12 au 15 mars 2013 à Cannes, est le premier forum mondial des professionnels de l'immobilier et une place de marché internationale réunissant plus de 18 000 participants dont de nombreux

promoteurs et investisseurs provenant de 90 pays.

Il s'agit donc pour la SERM et la SAAM d'un rendez-vous privilégié afin de promouvoir leurs opérations et favoriser les prospects. Le succès des actions entreprises au cours de ces salons appelle une forte mobilisation de leurs équipes, dirigeants, administrateurs de la société et techniciens.

Ce succès passe aussi par la capacité à mobiliser les élus et les responsables cadres de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour apporter aux investisseurs et autres opérateurs des réponses appropriées et globales aux besoins exprimés.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat à développer entre ces trois acteurs, dans le cadre de cet événement majeur en matière de développement économique, notamment concernant:

- les actions financées et développées spécifiquement par la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour ce type de salon professionnel,
- la participation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à la stratégie de commercialisation et de communication,
- les missions et le rôle des élus et des cadres de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- les modalités de prise en charge des frais inhérents à la participation à ce rendez-vous économique de renommée internationale.

La prise en charge de ces frais par la SAAM et la SERM est plafonnée à une enveloppe prévisionnelle de 15 000 euros Hors Taxe.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine et la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier relative à leur participation au MIPIM du 12 au 15 mars 2013,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer cette convention et l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité. Mme H. Mandroux, MM J.-P. Moure, J.-L. Gély, G. Pastor, M. Dufour, J. Touchon, M. Passet, M. Lévida, J. Martin ne prennent pas part au vote.

AFFAIRE N°49 : VOIRIE, JALONNEMENT – VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - DÉFINITION DES CONDITIONS DE RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS - APPROBATION

Mme H. QVISTGAARD, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Voirie, Jalonnement, rapporte :

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de voirie, la Communauté d'Agglomération de Montpellier peut être amenée à intervenir pour le compte de tiers dont les projets nécessitent des modifications de l'espace public, suite à la délivrance d'un permis de construire ou à une déclaration préalable de travaux (création d'entrée charretière, raccordement au réseau pluvial, remise en état du domaine public, réfection de tranchée,...).

La Communauté d'Agglomération de Montpellier intervient alors en qualité de maître d'ouvrage et assure également la maîtrise d'œuvre de ces travaux réalisés par le biais de marchés à bons de commande.

Le pétitionnaire formalise une demande auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui estime le montant des travaux à réaliser sur la base des prix des marchés qu'elle a passés.

Il est proposé que ces travaux, réalisés pour le compte de tiers, soient refacturés aux frais réels majorés des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre évalués globalement à 8% du montant des travaux, à l'instar des règles appliquées par les services de la Ville de Montpellier sur le territoire communal.

Une fois que le devis produit par la Communauté d'Agglomération de Montpellier est validé « bon pour accord » par le demandeur, les services entreprendront lesdits travaux selon les délais de validation administratifs.

En cas de dépassement du devis initial, la Communauté d'Agglomération de Montpellier prendra à sa charge la plus-value.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le principe de réalisation et de refacturation des travaux pour compte de tiers sur les voiries d'intérêt communautaire,
- dire que les crédits nécessaires à ces opérations en dépenses et en recettes seront inscrits aux budgets communautaires 2013 et suivants, au chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°50 : VOIRIE, JALONNEMENT – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2958TV12 DE FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL DE JALONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme H. QVISTGAARD, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Voirie, Jalonnement, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier assure sur l'ensemble de son territoire, la gestion et la mise en place des équipements de jalonnement directionnel pour assister les usagers dans leurs déplacements. Ce

patrimoine est composé d'environ 3800 mâts implantés sur 1400 carrefours routiers.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a confié à l'entreprise Signaux Girod Grand Sud le marché à bons de commande n°2958TV12 de fourniture et pose d'équipements de jalonnement d'un montant minimal de 300 000 € et un d'un montant maximal de 1 200 000 €.

Par la délibération n°10779 du 29 mars 2012, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'est notamment engagée à mettre en œuvre un système d'information en temps réel sur les places disponibles dans les parkings du centre-ville, pour permettre au chaland et à tout usager du centre-ville de choisir très en amont entre un stationnement de périphérie sur les parkings d'échange du tramway ou sur les parkings du centre, et d'établir son itinéraire en centre-ville en fonction de son choix de stationnement.

A cet effet, une vingtaine de mâts de jalonnement dynamique a été mis en œuvre pour informer en temps réel les usagers sur les places disponibles dans les parkings. Ces équipements ont été intégrés au patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et il convient désormais de prévoir les modalités de gros entretien et de renouvellement de ces équipements spécifiques après la fin de leur période de garantie.

Il est donc proposé de compléter le bordereau des prix du marché à bons de commande n°2958TV12 de fourniture et pose d'équipements de jalonnement pour ce qui relève spécifiquement du jalonnement dynamique et de modifier en conséquence les pièces techniques de ce marché.

Par ailleurs, le bordereau des prix est également complété pour intégrer :

- la réalisation de massifs de béton adaptés aux différentes qualités de sol rencontrées et d'équipements de massifs afin d'optimiser techniquement et financièrement les interventions du titulaire,
- les équipements complémentaires de panneaux directionnels.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2958 TV12,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier , chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°14 : INSERTION PAR L'ECONOMIQUE – CHANTIER D'INSERTION INFORMATIQUE PLUS - ASSOCIATION INFORMATIQUE PLUS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme T. CAPUOZZI-BOUALAM, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à l'Insertion par l'Economique, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce la compétence « Insertion par l'économique » et, dans ce cadre, souhaite continuer à soutenir l'action du chantier d'insertion « Informatique Plus » menée par l'Association Informatique Plus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

L'Association Informatique Plus, financée par l'Etat et les collectivités territoriales a pour mission d'accueillir un public jeune et adulte en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et de lui proposer des actions de type chantier d'insertion ou formation pré-qualification.

A ce titre, l'action « Informatique Plus » se déroulant sur les communes de Castries et de Montpellier, consiste à récupérer du matériel informatique obsolète (120 tonnes en 2012), de réaliser un tri sélectif, d'évacuer vers des filières de traitement les déchets informatiques inutilisables, de réhabiliter une partie du matériel et de le mettre à disposition d'associations à prix modéré ou le vendre à des personnes suivant un parcours d'insertion professionnelle justifié. Aujourd'hui l'atelier principal de démantèlement et de reconstitution du matériel informatique est situé sur la Commune de Castries, un point de vente et les bureaux administratifs restant sur la Commune de Montpellier.

Cette opération a pour mission de pré-qualifier, dans les différents métiers du secteur informatique, des jeunes et adultes en insertion habitant l'agglomération de Montpellier, recrutés en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour une durée de 6 mois renouvelable une fois maximum, dans un atelier composé de 10 postes de travail.

L'Association Informatique Plus assure le développement de cette action, l'encadrement technique et pédagogique ainsi que la coordination administrative.

En 2012, 22 personnes ont été employées dans le cadre de cette action. 19 personnes ont connu une sortie positive : 2 créations d'entreprises, 4 CDI, 3 CDD de plus de 6 mois, 1 contrat intérimaire, 5 CDD de moins de 6 mois, 4 formations qualifiantes.

Pour mener à bien cette action, il est demandé à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de participer à hauteur de 15 000 euros sur un budget prévisionnel total de 279 304 euros, sous réserve de l'accord de la Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique, de la signature de la Convention, de l'engagement des co-financeurs et de l'équilibre du budget.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- 171 924 € de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi),
- 70 380 € du Conseil Général de l'Hérault,
- 22 000 € de ventes de produits (micros, périphériques, ...),

- 15 000 € de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Une convention précise le déroulement de l'action ainsi que les modalités du financement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- accorder à l'association Informatique Plus une subvention de 15 000 euros pour continuer le chantier d'insertion « Informatique Plus » durant l'année 2013, sous réserve de l'accord de la Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique, de l'engagement des co-financeurs, de l'équilibre du budget et de la signature de la Convention,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 929,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention avec les partenaires concernés, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°15 : INSERTION PAR L'ECONOMIQUE – COUVEUSE D'ACTIVITÉS CREALEAD - CONVENTION - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme T. CAPUOZZI-BOUALAM, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à l'Insertion par l'Economique, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce la compétence « Insertion par l'économique » et, dans ce cadre, souhaite continuer à soutenir l'action de couveuse d'activité de la SCRL (Société Coopérative à Responsabilité Limitée) Crealead.

Cofinancée par le Fonds Social Européen, l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et en partie autofinancée, Crealead permet aux porteurs de projet de tester en grandeur réelle leur activité tout en étant accompagnés et en bénéficiant du statut de salarié. Ce test donne aux futurs entrepreneurs les moyens d'apprécier la pertinence et la viabilité économique de leur projet avec leurs partenaires ainsi que leur capacité à réaliser le projet et de décider de créer ou non leur activité. La couveuse met à disposition des porteurs de projet d'entreprise un accompagnement et un cadre juridique permettant un hébergement de leur activité économique.

Depuis 2007, Crealead s'est ouverte à l'entrepreneuriat collectif et permet ainsi aux salariés de devenir associés de la coopérative après la période de test.

A partir de 2009, Crealead a également élargi son activité de couveuse au secteur du bâtiment, grâce à un partenariat étroit avec la coopérative d'activité Cabestan, habilitée à intervenir sur ces métiers. Dans le même temps, la couveuse s'est aussi engagée dans un processus d'ouverture vers les projets innovants, en partenariat avec le réseau régional Synersud des pépinières d'entreprises.

En 2012, la couveuse d'activité a accompagné et suivi 42 nouveaux entrepreneurs, dont 8 issus du bâtiment. Parmi les personnes sorties de la couveuse, grâce notamment à un nombre exceptionnel d'entrées en 2011, 36 personnes ont connu une insertion durable : 17 ont créé leur entreprise, 16 ont intégré la coopérative en CDI et deux ont retrouvé un emploi salarié.

Les résultats attendus pour 2013 sont les suivants : accompagner et suivre au moins 25 nouveaux entrepreneurs dont au moins 4 dans le secteur du bâtiment, en plus de ceux qui sont en cours de parcours, et réaliser au moins 20 sorties positives (création d'activité, CDI ou CDD supérieur à 6 mois).

La Communauté d'Agglomération de Montpellier se propose de participer à hauteur de 30 000 euros au titre de l'année 2013 sur un budget total de 293 285 euros, sous réserve de la signature de la convention et de l'engagement des co-financeurs.

Le plan de financement prévisionnel au titre de l'année 2013 est le suivant :

- 90 000 € du Fonds Social Européen,
- 50 000 € du Département de l'Hérault,
- 46 500 € de la Région Languedoc-Roussillon,
- 30 000 € de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- 13 500 € de la Direccte Languedoc-Roussillon (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi),
- 63 285 € de contribution coopérative (rémunération des services par les usagers).

Une convention précise les objectifs et les services à mettre en œuvre, ainsi que les modalités du financement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- accorder à Crealead une subvention de 30 000 euros pour l'accompagnement et le suivi des projets sous réserve de la signature de la convention et de l'engagement des co-financeurs ;
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 929 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°16 : INSERTION PAR L'ECONOMIQUE – PLATEFORME D'INITIATIVES LOCALE MONTPELLIER INITIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme T. CAPUOZZI-BOUALAM, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à l'Insertion par l'Economique, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier développe depuis plus de 20 ans de nombreuses actions dans le domaine de la création d'entreprises innovantes permettant de valoriser les atouts scientifiques exceptionnels du territoire, notamment dans les domaines des sciences du vivant, des nouvelles technologies, de l'eau, de l'environnement et de l'agronomie.

Elle a fait le choix d'une mobilisation de toutes les énergies afin de proposer un environnement favorable à la création et à la croissance des entreprises tous secteurs d'activité confondus :

- soutien à la création et au développement d'entreprises innovantes et non innovantes,
- développement d'une offre foncière et immobilière adaptée,
- interface permanente entre acteurs économiques et scientifiques,
- dynamique de réseau d'entreprises,
- politique d'ouverture et d'accompagnement vers l'international.

Initiative Montpellier, comme les 241 Plateformes Initiative France, est un outil de développement économique local composé d'acteurs publics, d'entreprises privées et d'établissements financiers. Cette association loi 1901, a pour objet d'apporter une aide financière et humaine aux créateurs d'entreprise (dont l'entreprise a moins de trois ans) et aux repreneurs d'entreprises. Sa mission se réalise notamment au moyen de l'utilisation d'un fonds spécifique dédié (fonds de prêts), grâce auquel elle accorde des prêts d'honneur personnels, sans garantie personnelle ni intérêts. Le Comité d'Agrément d'Initiative Montpellier, qui attribue les prêts est composé de chefs d'entreprises, de banques, d'experts comptables, d'avocats et d'assureurs.

Trois objectifs sont poursuivis :

- conforter l'apport personnel en fonds propres,
- favoriser ainsi l'obtention de prêts bancaires et d'autres fonds extérieurs,
- parrainer les chefs d'entreprises.

L'association Initiative Montpellier s'appuie sur le réseau national et les compétences d'Initiative France, auquel elle adhère.

En 2012, Initiative Montpellier a accompagné la création ou la reprise de 50 entreprises, par l'octroi de 512 500 euros de prêts d'honneur qui ont permis la création ou le maintien de 228 emplois.

Pour poursuivre son action, il est proposé de soutenir l'association Initiative Montpellier à hauteur de 30 000 euros, dont 24 000 € au moins alimenteront le fonds de prêt.

En contrepartie de cette subvention, il est demandé à Initiative Montpellier de s'engager à accompagner annuellement 50 créations ou reprises d'entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Pour les projets de création, l'activité devra être soit innovante, soit structurante pour le territoire, soit créatrice d'emplois (au minimum 2 emplois sauf pour les commerces et services de proximités où le minimum est porté à 5).

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention avec l'association Initiative Montpellier,
- accorder à l'association Initiative Montpellier une subvention de 30 000 euros pour l'année 2013 concernant son action de soutien à la création d'entreprises,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 929,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention avec le partenaire concerné, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°19 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE "LE VÉRONÈSE" RUE DES TULIPES À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA D'HLM ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE - DÉLIBÉRATION N°11161 DU 8 OCTOBRE 2012 - MODIFICATION

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Par délibération n°11161 du 8 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a accordé à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée la garantie à hauteur de 75% des emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer la construction de 42 logements locatif sociaux, résidence « Le Véronèse », rue des Tulipes à Montpellier.

La délibération initiale comportant une erreur matérielle, il est proposé de modifier les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

- Taux d'intérêt actuariel annuel (délibération du 8 octobre 2012) :

Désignation	PLS
-------------	-----

Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 107 pdb
- Taux d'intérêt actuariel annuel à prendre en compte dans la présente délibération :	
Désignation	PLS
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pdb

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la modification de la délibération n°11161 du 8 octobre 2012 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°20 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE LES SERRES - AVENUE DE MAGUELONE À LATTES - SUBVENTION À L'OPH-ACM - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et aides à la création de logements sociaux telles que les subventions pour surcoût de charge foncière ou les garanties d'emprunt. En application de son Programme Local de l'Habitat 2007-2012 adopté par délibération n°7604 du Conseil Communautaire du 16 mai 2007, elle intervient pour favoriser la réalisation dans l'ensemble de ses 31 communes de l'objectif d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux dans la production globale de logement.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de Montpellier (OPH-ACM) a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin qu'elle apporte son concours à la construction de 42 logements locatifs sociaux, résidence « Les Serres », situé dans le quartier de Maurin à Lattes.

Le programme comprend 29 logements sociaux financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 13 logements très sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Conçu par le cabinet d'architecture NICOLAS-MAURIN à Lattes, le programme développe une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) totale de 3 231,17 m², selon la typologie suivante : 14 T2, 22 T3, 5 T4, 1 T5.

La subvention de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est proposée sur la base de 30,50 € par m² de SHON soit 98 555 €.

Le plan de financement après appel d'offres de l'opération s'établit comme suit :

- Coût de l'opération : 4 811 475,31 €
- Subvention Etat déléguée : 227 000,00€
- Subvention Région : 166 950,00 €
- Subvention Région à la surcharge foncière : 20 979,00 €
- Subvention solaire : 42 000,00 €
- Prêts CDC : 4 255 991,31€
- Participation Communauté d'Agglomération de Montpellier : 98 555 €

Par ailleurs, la subvention accordée ouvre un droit à réservation portant sur 10 % des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- apporter une subvention à l'OPH-ACM de 98 555 € pour la réalisation de 42 logements locatifs sociaux, résidence « Les Serres » à Lattes ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 907 ;
- dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature de la convention d'attribution de subvention fixant les modalités de leur versement ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité. Mesdames Capuozzi-Boualam, Fourteau et Messieurs Passet, Pastor, Pouget, et Subra ne prennent pas part au vote.

AFFAIRE N°21 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE LES OLIVETTES - ZAC DES OLIVETTES, AVENUE DU MISTRAL AU CRÈS - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA D'HLM ERILIA - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de

Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM ERILIA a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 41 logements sociaux, résidence « Les Olivettes », ZAC Les Olivettes, avenue du Mistral au Crès. L'opération, dont le maître d'ouvrage est Premalis, comprend 31 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par Antoine GARCIA-DIAZ, architecte urbaniste à Montpellier.

ERILIA demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75% les quatre emprunts d'un montant total de 3 997 940 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 1 855 935 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 1 153 858 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 609 323 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 378 824 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25 % restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	1.855 935 €	1 153 858 €	609 323 €	378 824 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 % maximum			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			
Préfinancement	de 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances	annuelle			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par ERILIA est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75% ouvre un droit à réservation portant sur 15% des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 2 998 455 €, représentant 75% des quatre prêts d'un montant total de 3 997 940 €, sollicités par la SA d'HLM Erilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 41 logements locatifs sociaux, résidence "Les Olivettes", avenue du Mistral au Crès ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'HLM Erilia, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°22 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE LE HAMEAU DU DEVOIS AVENUE DU DEVOIS À CASTELNAU LE LEZ - SUBVENTION À L'OPH-ACM - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la

ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et aides à la création de logements sociaux telles que les subventions pour surcoût de charge foncière ou les garanties d'emprunt. En application de son Programme Local de l'Habitat 2007-2012 adopté par délibération n°7604 du Conseil Communautaire du 16 mai 2007, elle intervient pour favoriser la réalisation dans l'ensemble de ses 31 communes de l'objectif d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux dans la production globale de logement.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de Montpellier (OPH-ACM) a sollicité la Communauté d'Agglomération afin qu'elle apporte son concours à la construction de 26 logements sociaux, résidence « Le Hameau du Devois », avenue du Devois à Castelnaud le Lez.

Le programme comprend 18 logements sociaux financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 8 logements très sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Conçu par le cabinet Chicaud Blouet à Saint-Jean-de-Védas, le programme développe une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) totale de 2 144,70 m², selon la typologie suivante : 9 T2, 9 T3 et 8 T4.

L'opération prévoit par ailleurs la création de 2 logements adaptés pour personnes handicapées. Ces logements devant favoriser l'autonomie des personnes, seront notamment équipés d'un système de domotique.

La subvention de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est proposée sur la base de 80 € par m² de SHON, auxquels s'ajoute une aide de 28 003 € au titre de l'adaptation des logements au handicap.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Coût de l'opération : 3 148 842 €
- Subvention Etat déléguée : 101 583 €
- Subvention Ville de Castelnaud le Lez : 50 000 €
- Subvention Région à la production : 106 650 €
- Subvention Région à la surcharge foncière : 39 962,25 €
- Subvention Région/ADEME solaire : 26 000 €
- Prêts CDC : 2 625 067,75 €
- Participation Communauté d'Agglomération de Montpellier : 199 579 €.

Par ailleurs, la subvention accordée ouvre un droit à réservation portant sur 10% des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- apporter une subvention à l'OPH-ACM de 199 579 € pour la réalisation de 26 logements locatifs sociaux, résidence « Le Hameau du Devois » à Castelnaud le Lez ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 907 ;
- dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature de la convention d'attribution de subvention fixant les modalités de leur versement ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité. Mesdames Capuozzi-Boualam, Fourteau et Messieurs Passet, Pastor, Pouget, et Subra ne prennent pas part au vote.

AFFAIRE N°23 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE LE CALYPSO AVENUE DE TOULOUSE À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA S.A. D'HLM PROMOLOGIS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM Promologis a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 5 logements sociaux, résidence « Le Calypso », 1200 avenue de Toulouse à Montpellier. L'opération, dont le maître d'ouvrage est Hélios Promotion, comprend 4 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 1 logement financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par le cabinet d'architecture Atelier Ax-6 et l'architecte Milan Gavrilovic.

Promologis demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75 % les quatre emprunts d'un montant total de 450 302 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 252 731 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 157 689 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 27 645 € ;

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 12 237 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25% restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	252 731 €	157 689 €	27 645 €	12 237 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Taux annuel de progressivité	0%	0%	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%			
Préfinancement	de 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	annuelle			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par Promologis est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à Promologis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 75% ouvre un droit à réservation portant sur 15% des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 337 726,50 €, représentant 75% des quatre prêts d'un montant total de 450 302 €, sollicités par la S.A. d'HLM Promologis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 5 logements locatifs sociaux, résidence « Le Calypso » à Montpellier ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'HLM Promologis, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°24 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – ELIGIBILITÉ DES COMMUNES DE LA 'ZONE B2' DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU DISPOSITIF 'DUFLOT' POUR L'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMÉDIAIRE

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

L'article 80 de la loi de finances initiale pour 2013 a mis en place un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire, qui succède au dispositif « Scellier ». Cet ensemble de mesures fiscales vise à développer une offre de logements locatifs intermédiaires dans les Communes présentant les plus forts déséquilibres entre offre et demande de logements.

Seules les zones classées en A et B1 selon un arrêté du 29 avril 2009 sont éligibles de droit au nouveau dispositif d'investissement « Duflot ». A titre transitoire, l'ensemble des Communes classées en zone B2 demeure éligibles jusqu'au 30 juin 2013 (cartographie du zonage « Duflot » en annexe).

A compter de cette date, pour la zone B2 qui concerne 9 Communes de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, seules seront éligibles les Communes pour lesquelles une demande de dérogation aura été faite et un arrêté préfectoral favorable d'agrément pris, après avis du Comité Régional de l'Habitat. La loi de finances 2013 ne prévoit pas de dérogation possible pour les Communes classées en zone C.

L'éligibilité des communes de 2^{ème} couronne de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au nouveau dispositif « Duflot » conditionne le développement des opérations d'aménagement de type ZAC en cours ou à venir, en attirant une part d'investisseurs nécessaire à l'équilibre de ces opérations. Elle doit permettre le développement dans ces Communes d'une offre locative intermédiaire (loyer plafonné à 8,59 €/m² comparé à 12 à 13,5 €/ m² dans le secteur libre) complémentaire à la création de logements sociaux et en accession abordable tel que prévu par le PLH.

En conséquence, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération de Montpellier sollicite auprès de l'Etat une dérogation pour le compte de toutes les Communes de la zone B2 de son territoire, en lien direct avec celles-ci et avec les initiatives d'ores et déjà prises par la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) du Languedoc-Roussillon :

- Baillargues
- Castries
- Fabrègues
- Laverune
- Prades le Lez
- Saint-Brès
- Saint-Georges d'Orques
- Saussan
- Villeneuve-lès-Maguelone

Les demandes de dérogation doivent être transmises à la DREAL Languedoc Roussillon avant le 15 avril prochain pour réponse avant le 1^{er} juillet. La question de la dérogation se pose avec acuité dans les Communes de la zone B2 où des opérations d'aménagement (ZAC) sont actives, pour éviter toute rupture dans l'éligibilité des programmes de logement au dispositif « Duflot ».

Il serait toujours possible de formuler des demandes au delà du 15 avril, que l'Etat s'engage à traiter dans un délai maximum de 6 mois.

Le **dossier à constituer** devra réunir les pièces suivantes :

- la présente délibération de la Communauté d'Agglomération et celles conjointes des Communes formulant un avis favorable,
- tout élément attestant l'existence de besoins en logements locatifs dans les communes concernées.

Concernant ce dernier point, il est précisé que les 9 communes de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, éligibles au classement en zone B2 recensaient 942 demandes de logement locatif social en 2011, soit un ratio 68 demandeurs pour 100 logements en service, contre 53 demandeurs pour 100 logements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. En outre, le parc locatif privé dans les 9 communes ne représentait en 2011 que 22% des résidences principales contre 40 % dans la Communauté d'Agglomération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'éligibilité des communes de la zone B2 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire prévu en loi de finances 2013 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°25 : SPORTS – PISCINE LES NÉRÉIDES À LATTES - AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS - CONVENTION AVEC LA VILLE DE LATTES - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. J. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Sports, rapporte : Par délibération n°7727 en date du 23 juillet 2007 le Conseil de Communauté a approuvé le programme de l'opération relative à la réalisation d'une piscine communautaire à Lattes.

Par délibération n°8431 en date du 29 septembre 2008 il a approuvé la dénomination de cette piscine : piscine les Néréides.

Par délibération n°8658 en date du 15 janvier 2009 il a acté la répartition des tâches et des financements concernant l'aménagement de l'ilot sport et collège sur la Commune de Lattes.

Aujourd'hui, la Commune de Lattes mène une réflexion sur le plan de circulation de l'avenue du Méjean comprenant : la fluidification du trafic urbain, la sécurisation des abords du collège, une liaison avec les rives du Lez. Une voie urbaine sera donc créée reliant l'impasse des Roselières au chemin des Courrèges avec notamment la création de stationnements le long de la chaussée et d'espaces réservés aux cycles et aux piétons.

Grâce à cette nouvelle voirie, les flux d'autobus transportant les scolaires à la piscine seront favorisés et la voirie principale sera ainsi délestée.

Afin d'aider à la réalisation de cette voirie dont elle sera bénéficiaire, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a décidé de participer financièrement à cette opération à hauteur de 150 000 € T.T.C. par le versement d'un fonds de concours conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une convention règle les obligations respectives de la Ville de Lattes et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le versement d'un fonds de concours en vue de la réalisation d'une voirie ;
- dire que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 904 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°26 : SPORTS – PISCINE OLYMPIQUE D'ANTIGONE - MARCHÉ DE NETTOYAGE N°3171DS12 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. J. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Sports, rapporte : Pour assurer la continuité de la qualité de l'hygiène et de la propreté des locaux et espaces intérieurs de la Piscine Olympique d'Antigone, il est nécessaire de renouveler le marché en cours.

Ce marché à intervenir concerne le nettoyage, l'entretien et la désinfection de l'accueil, des vestiaires, sanitaires, douches, plages, gradins, solarium, locaux du personnel, dégagements et circulations.

Les prestations comprennent également la fourniture des produits nécessaires, la maintenance du matériel mis à disposition, la gestion du stock des consommables sanitaires, le nettoyage et la désinfection des équipements meublants, mobiliers de détente, local et matériel pédagogique, ainsi que l'assistance technique à l'exploitant.

C'est un marché à prix forfaitaires pour l'essentiel des prestations et à prix unitaires pour des prestations complémentaires relatives à des manifestations occasionnelles, avec obligation de moyens et de résultats.

Il est conclu pour une durée de un an renouvelable 3 fois à compter de sa notification, avec possibilité de résiliation, sans indemnités, par l'une ou l'autre des parties, à chaque date anniversaire.

La Commission d'Appel d'Offres, en session du 29 janvier 2013, a attribué le marché à l'entreprise DE RICHEBOURG, domiciliée à Castelnau le Lez (34), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard de la valeur technique et des prix des prestations proposés pour un montant estimé à 198 008,30 € T.T.C. par an sur la base du détail quantitatif et estimatif.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la conclusion du marché n°3171DS12 avec la société DE RICHEBOURG, pour un montant estimatif de 198 008,30 € T.T.C.
- dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 924,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer le marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°27 : CONTENTIEUX, AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, ARCHIVES ET MOYENS INTERNES – MARCHÉ N°3048MG13 D'ENTRETIEN, CONTRÔLE ET MAINTENANCE DU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRE ET DE SIGNER LE MARCHÉ

M. P. MAUREL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Contentieux, Affaires Juridiques, Assurances, Archives et Moyens Internes, rapporte :

Afin de veiller à l'entretien, au contrôle et maintenance de son parc automobile, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, doit lancer une consultation sur appel d'offres en application des articles 33 3°al. et 57 à 59 (Appel d'Offres ouvert) et 77 (marché à bons de commande) du Code des Marchés Publics.

Les opérations d'entretien, contrôle et maintenance comprendront l'installation, la pose, la dépose, la mise au point, la mise en service, l'emploi des pièces de rechange, le diagnostic, le dépannage, la réparation, l'échange standard de pièces (action de remplacement d'une pièce identique, neuve d'origine ou remise en état conformément aux spécifications d'origine), révision, rénovation, reconstruction, maintenance préventive, maintenance corrective, maintenance curative.

Toutes les opérations liées à l'entretien du parc automobile de la Communauté d'Agglomération de Montpellier devront être réalisées dans le respect de la norme AFNOR X60.010.

Le marché sera à bons de commande sans minimum ni maximum. Il sera effectif au 1^{er} janvier 2014 pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour trois périodes supplémentaires d'un an.

Le montant estimatif annuel du marché n°3048MG13 s'élèvera à 90 000 € H.T., soit 360 000 € H.T. sur 4 ans.

Les estimations de montants annuels ne sont pas contractuelles.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement du marché n°3048MG13,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 900,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, avant l'engagement de la passation, la souscription et la signature du marché à intervenir avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure de consultation, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le marché n°3048MG13 ainsi que tout document relatif à cette

affaire et à prendre toute décision relative à son exécution.
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°28 : CONTENTIEUX, AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, ARCHIVES ET MOYENS INTERNES – MARCHÉ N°3268MG13 DE FOURNITURE DE CARBURANT AVEC CARTES ACCRÉDITÉES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTPELLIER ET LES COMMUNES DE PIGNAN, GRABELS, ST BRÈS, LAVÉRUNE, ST JEAN-DE-VÉDAS ET LE CCAS DE MONTPELLIER - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNATURE

M. P. MAUREL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Contentieux, Affaires Juridiques, Assurances, Archives et Moyens Internes, rapporte :

Le marché conclu dans le cadre du groupement actuel constitué de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Ville de Montpellier et les Communes de Pignan, Grabels, Saint-Brès, Lavérune, et du CCAS de Montpellier arrive à échéance au 31 décembre 2013

Afin de rationaliser leurs achats de carburant pour leur parc automobile à compter du 1^{er} janvier 2014 et de réaliser des économies d'échelle, les membres de ce groupement initial auxquels souhaite désormais s'associer la Commune de Saint-Jean-de-Védas ont décidé de constituer un nouveau Groupement de Commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics .

L'Agglomération de Montpellier sera désignée coordonnateur de ce Groupement et sa Commission d'Appel d'Offres sera celle du Groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offres ouvert).

Les montants annuels estimatifs H.T. des commandes des membres du Groupement seront les suivants :

- Communauté d'Agglomération :	440 000 €
- Commune de Montpellier :	550 000 €
- Commune de Pignan :	12 600 €
- Commune de Grabels :	20 000 €
- Commune de Saint-Brès :	12 600 €
- Commune de Lavérune :	6 200 €
- Commune de Saint-Jean-de-Védas :	37 700 €
- CCAS de Montpellier :	38 500 €

Le marché sera à bons de commande et prévoira la fourniture de carburant dans un réseau national de stations services notamment désignées dans le marché.

Un système de cartes accréditives à code personnel et confidentiel, ainsi que la fourniture informatisée des éléments de facturation et de consommation sera proposé par le fournisseur pour chacun des membres du groupement.

Le marché sera signé et notifié par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au nom de l'ensemble des membres du Groupement, pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Chaque Commune ou groupement de Communes sera en charge de son exécution pour ses besoins propres.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser l'établissement d'un Groupement de Commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Commune de Montpellier et les Communes de Pignan, Grabels, Saint-Brès, Lavérune, Saint-Jean-de-Védas et le CCAS de Montpellier ;
- autoriser le Groupement de Commandes à lancer un appel d'offres ;
- dire que les crédits seront inscrits au budget 2014 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 920 ;
- autoriser préalablement à l'engagement de la procédure de passation, la signature du marché à intervenir pour l'ensemble des membres du Groupement, par le Président ou le Vice-président délégué en vertu de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°29 : CONTENTIEUX, AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, ARCHIVES ET MOYENS INTERNES – SOLUTION MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES MEMBRES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES CONFORME À L'ARTICLE L.5216-7-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. P. MAUREL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Contentieux, Affaires Juridiques, Assurances, Archives et Moyens Internes, rapporte :

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique. En outre, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics se déroule conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics et à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des Communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, la Communauté d'Agglomération a développé une solution mutualisée de dématérialisation des procédures en partenariat avec 30 Communes membres et trois Centres Communaux d'Action Sociale, conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a développé un portail d'accès aux procédures dématérialisées où chaque organisme partenaire est identifié.

Ce portail est élaboré sur la base d'une solution de dématérialisation paramétrée, hébergée et mise à jour par les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Outre ces prestations, les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont procédé à :

- l'acquisition et la maintenance de deux serveurs dédiés à la solution mutualisée de dématérialisation,
- l'hébergement et la sauvegarde des informations du système mutualisé de dématérialisation des marchés publics avec bande passante garantie,
- la maintenance et la mise à jour du portail de dématérialisation,
- le paramétrage de la charte graphique, des messages de réponse et mise en place de l'application dans les Communes,
- l'assistance pour la mise en œuvre du système de dématérialisation au sein des Communes et la formation des agents des Communes ou du Centre Communal d'Action Sociale responsables des marchés publics,
- l'archivage automatique sur CD ou DVD en fin d'année transmis à chacune des Communes.

Les nouvelles conventions de mise à disposition des services à intervenir avec les Communes partenaires seront conclues à compter de leurs notifications jusqu'au 31 décembre 2015.

Le coût annuel de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la mise en œuvre d'une solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics a été fixé forfaitairement quel que soit le nombre de procédures concernées.

Il a été calculé au prorata de la population municipale de chacune des Communes membres telle que définie par décret du 27 décembre 2012, déduction faite d'une participation de 50% de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, compte tenu de l'intérêt communautaire de ce projet, selon la formule suivante:

$$\text{population de la Commune} \times \text{coût du logiciel de dématérialisation} (*)$$

population totale des Communes membres

(*) = 5 830,86 €

Les conventions précédentes étant achevées ou arrivant à échéance, il apparaît nécessaire dans un souci d'harmonisation de renouveler le dispositif contractuel déjà mis en œuvre, tel qu'exposé ci-dessus, sur la base des tarifs annuels calculés selon cette formule, en accord avec 30 Communes membres :

Baillargues :	89,89 € H.T.
Beaulieu :	24,59 € H.T.
Castries :	83,29 € H.T.
Clapiers :	75,29 € H.T.
Courmonsec :	34,59 € H.T.
Cournonterral :	85,99 € H.T.
Le Crès :	115,91 € H.T.
Fabrègues :	90,29 € H.T.
Grabels :	92,57 € H.T.
Jacou :	70,98 € H.T.
Juvignac :	108,10 € H.T.
Lattes :	230,61 € H.T.
Lavérune :	39,60 € H.T.
Montaud :	13,12 € H.T.
Montferrier :	49,01 € H.T.
Montpellier :	3 726,30 € H.T.
Murviel-les-Montpellier :	27,67 € H.T.
Pérols :	123,21 € H.T.
Pignan :	92,18 € H.T.
Prades le Lez :	65,65 € H.T.
Restinclières :	22,50 € H.T.

Saint-Brès :	38,50 € H.T.
Saint-Drézéry :	31,22 € H.T.
Saint Génies des Mourgues :	24,50 € H.T.
Saint Georges d'Orques :	77,36 € H.T.
Saint-Jean-de-Védas :	126,20 € H.T.
Saussan :	21,46 € H.T.
Sussargues :	37,17 € H.T.
Vendargues :	80,78 € H.T.
Villeneuve-lès-Maguelone :	132,36 € H.T.

En ce qui concerne les 3 CCAS, les tarifs annuels ne dépendent pas de cette formule, mais sont des montants forfaitaires :

CCAS de Montpellier	150,00 € H.T.
CCAS de Lattes	50,00 € H.T.
CCAS de Castelnaud le Lez	50,00 € H.T.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de mise à disposition de services avec les Communes et les CCAS membres,
- dire que les crédits correspondant à la mise en oeuvre de cette solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics sont prévus au budget communautaire 2013, chapitre 920,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les conventions de mise disposition ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°30 : CONTENTIEUX, AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, ARCHIVES ET MOYENS INTERNES – COMMUNICATION DES ACTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - TARIFS - MODIFICATION

M. P. MAUREL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Contentieux, Affaires Juridiques, Assurances, Archives et Moyens Internes, rapporte :

Par délibération n°5995 du 30 juillet 2004, la Communauté d'Agglomération a approuvé la fixation des tarifs relatifs à la communication des actes et documents administratifs. Il convient de modifier ces tarifs pour la communication des documents administratifs comme suit :

<u>Libellés des prestations</u>	<u>Tarifs en €</u>
<u>Prestations sur support papier :</u>	
- copie noir et blanc format A4	0,18
- copie noir et blanc format A3	0,36
- copie couleur format A4	0,27
- copie couleur format A3	0,54
- chemise élastique	1,30
- chemise à sangle	3,30
- chemise carton	0,25
- un plan architecte noir et blanc 1 x 1m	2,15
- un plan architecte noir et blanc 1 x 0.50m	1,40
- un plan architecte couleur le m ²	33,00
- un transparent	1,90
- un adhésif	2,55
- une reliure	9,10
<u>Prestations sur support électronique :</u>	
- disquette	1,83
- cédérom	2,75
- un plan architecte couleur s/fichier	25,15

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- adopter cette nouvelle grille tarifaire,
- dire que les recettes sont encaissées sur le budget communautaire, fonction 92020,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°31 : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. P. BONNAL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Personnel,

rapporte :

I Créations de postes

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs les postes mentionnés dans l'annexe 1 ci-jointe.

Pour l'emploi de catégorie A, il convient de préciser qu'il pourra être fait appel à un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé.

II- Créations de postes CAP 2013

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il est nécessaire, de créer au tableau des effectifs les postes mentionnés dans l'annexe 2 ci-jointe, dans le cadre des promotions internes résultant des commissions administratives paritaires, en complément des postes créés par délibération n°11427 du Conseil d'Agglomération du 12 février 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en tenant compte des créations de postes ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier Budget Principal, chapitre 920, 923, 924, 928 et 929 et les budgets annexes ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°32 : ENVIRONNEMENT – TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - CENTRE DE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES SECS DEMETER - MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE N°3258GD13 POUR L'ÉTUDE DES AMÉNAGEMENTS À RÉALISER EN VUE DE LA FIABILISATION DU FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. VALETTE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Environnement, rapporte :

Le centre de tri des déchets ménagers recyclables secs (CTRS) Demeter construit par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été mis en service en 1994 et constituait à cette date la deuxième installation de ce type réalisée en France. Depuis maintenant près de 18 ans, il accueille les collectes sélectives des 31 communes membres.

Cette installation de conception désormais ancienne et utilisant un process de tri en fin de cycle arrive en limite de capacité et nécessite des investissements conséquents afin d'améliorer son efficacité.

Sa modernisation et son extension étaient donc prévues en 2015-2016 et une première estimation avait été intégrée dans la planification pluriannuelle des investissements. Elle doit intervenir sur le site actuel du centre de tri DEMETER, au sud de la Ville de Montpellier dans le quartier Garosud.

Dans cette perspective il avait été envisagé, en premières réflexions, une opération de réhabilitation portant à la fois sur la reconstruction et l'extension du bâtiment actuel et la conception, l'installation et l'exploitation d'un nouveau process de tri efficient, intégrant toutes les dernières innovations, dans le cadre d'un marché performantiel relevant de l'article 73 du Code des marchés. Afin de mettre en œuvre ce projet, de confirmer cette hypothèse ou d'étudier d'autres scénarios puis de concrétiser les choix de la Communauté d'Agglomération, une procédure de mise en concurrence a été lancée afin de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage concernant ce projet.

Par délibération n°10642 en date du 30 janvier 2012, la société SAGE SERVICES ENVIRONNEMENT a été désignée pour étudier les différents scénarii, définir le programme de l'opération en fonction des contraintes du site ainsi que le montage juridique et administratif le plus adapté aux besoins de l'Agglomération. La mission de SAGE (tranche ferme du contrat) a démarré au mois de décembre 2012 par la mise à jour des données de dimensionnement.

En fin d'année 2012, la Communauté d'Agglomération de Montpellier à l'instar de nombreuses communes et groupements de communes a été confrontée aux conséquences d'une réforme de la fiscalité locale, et a dû revoir à la baisse sa programmation pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement.

Dans ce contexte économique et financier contraint, le décalage dans le temps de l'opération de modernisation et d'extension du centre de tri doit être envisagé associé à l'étude des reprises ou des améliorations ponctuelles de certains équipements ou de partie de process nécessaires à un maintien à un niveau acceptable des capacités et des performances du centre de tri, à court ou moyen terme, celles-ci pouvant être le cas échéant combinées avec l'utilisation de capacités de tri externe.

La Communauté d'Agglomération a donc souhaité disposer très rapidement d'éléments techniques et financiers sur les aménagements qui pourraient être réalisés à brève échéance, susceptibles de fiabiliser le fonctionnement des équipements au-delà du terme envisagé initialement et le cas échéant apporter des gains de performances.

Cette nouvelle mission, confiée au Groupement SAGE SERVICES ENVIRONNEMENT / CEREG, s'intercale entre l'audit en cours du centre de tri et l'analyse des 3 solutions de réutilisation totale ou partielle de l'installation existante pour l'aménagement du nouveau centre de tri, objet du contrat 2843 en cours.

SAGE SERVICES ENVIRONNEMENT devra étudier plusieurs scénarios :

1. Sans investissement, avec ou sans détournement d'une partie du gisement pour traitement sur DEMETER d'un tonnage adapté à sa capacité actuelle afin d'optimiser la valorisation des déchets traités
2. Avec investissement limité correspondant à des travaux minimum permettant d'améliorer l'état des équipements (travaux confortatifs) et, si possible, leurs performances.
3. Avec un investissement plus conséquent sur un (des) équipement(s) qui pourrai(en)t éventuellement être réutilisé(s) en phase de modernisation, voire être amorti(s) sur une durée courte.

Ces prestations supplémentaires rendues nécessaires suite à des circonstances imprévues, extérieures aux parties et ne pouvant être confiées à un autre opérateur sans inconvénients majeurs d'ordre à la fois technique et économique, il convient d'autoriser la signature d'un marché complémentaire à la mission d'AMO et d'études conformément à l'article 35-II-5 du code de marchés publics afin d'assurer la continuité des interventions de SAGE SERVICES ENVIRONNEMENT et permettre d'adapter la mission d'étude de rénovation et d'extension du centre de tri Demeter.

Le montant forfaitaire du marché complémentaire n°3258GD13 s'élève à 11 000,00 € H.T. soit 13 156,00 € T.T.C. représentant 25% du montant du marché initial.

Ce marché complémentaire a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 5 mars 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de marché complémentaire n°3258GD13 à conclure avec la société SAGE Environnement Services tel qu'exposé ci-dessus ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 908 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer le marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°33 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – MUSÉE FABRE - CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ET CULTUREL AVEC LA CLINIQUE DU PARC DE CASTELNAU LE LEZ ET LE CENTRE DE RADIOLOGIE ET DE PHYSIOTHERAPIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

En 2011, le musée Fabre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a sollicité le Centre de Radiologie et de Physiothérapie (CRP) de la Clinique du Parc à Castelnaud le Lez afin de réaliser des examens radiographiques de peintures et un scanner de sculpture. Ces examens étaient destinés d'une part à faire un état des lieux en terme de conservation et d'autre part à mieux connaître les œuvres.

Comme suite à cette première expérience réussie, le musée Fabre souhaite réaliser d'autres analyses d'œuvres d'art. De ce fait, il s'avère nécessaire de mettre en place une convention définissant les droits et obligations des deux parties au titre d'un partenariat pour la réalisation d'images médicales et pour leur exploitation scientifique, culturelle ou médiatique.

Cette convention fixe notamment les modalités pratiques de réalisation des examens (radiologie ou scanner) et les possibilités d'utilisation par le CRP et le musée Fabre des produits (images fixes, animations) qui en seront tirés.

La réalisation technique des examens d'imagerie sera prise en charge par le CRP à la Clinique du Parc, sous la direction du Dr Samuel MERIGEAUD. Les objets analysés devront être préalablement nettoyés afin de respecter les mesures d'hygiène indispensables à toute structure de soin destinée à la prise en charge de patients. Le transport sera à la charge de et organisé par le musée Fabre.

Les images obtenues par les moyens d'imagerie médicale du CRP de la Clinique du Parc pourront être exploitées dans le cadre de mémoires, thèses, articles scientifiques spécialisés, livres et colloques réalisés sous la responsabilité du Dr Samuel MERIGEAUD, ainsi que dans le cadre de sa communication interne et de la promotion de son équipement et de ses prestations. Chaque image publiée sous la responsabilité du CRP devra mentionner le musée Fabre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le musée Fabre pourra utiliser les données issues de l'imagerie médicale (images et interprétation) pour toute communication, exposition temporaire ou permanente et publication, après en avoir informé le Dr Samuel MERIGEAUD et en mentionnant en légende : « Centre de Radiologie et de Physiothérapie, Clinique du Parc, Castelnaud le Lez ».

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an, dans la limite de trois ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat scientifique et culturel avec la Clinique du Parc de Castelnaud le Lez et le Centre de Radiologie et de Physiothérapie,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°34 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – MUSÉE FABRE - EXPOSITIONS

2013 - FINANCEMENT DU DÉPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DE LA PRESSE ET DES CO-COMMISSAIRES - APPROBATION

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Le musée Fabre de Montpellier Agglomération poursuit en 2013 et 2014 une politique ambitieuse d'expositions temporaires. Quatre événements majeurs marqueront l'année 2013 et le début de l'année 2014 :

- **Exposition « L'Atelier de l'œuvre, dessins italiens, de Raphaël à Tiepolo », présentée du 16 février au 12 mai 2013 :**

Riche de plus de 4 500 œuvres, le cabinet des Arts graphiques du musée Fabre compte parmi les plus beaux ensembles de l'Hexagone : il propose un large éventail de dessins de la Renaissance italienne au XXe siècle, rassemblés grâce aux donateurs qui ont contribué à enrichir le musée. L'étude de ce fonds avait débuté en 2010 avec le catalogue de l'exposition « Le trait en majesté, dessins français du XVIIe siècle ». Elle se poursuit aujourd'hui grâce à l'exposition « L'atelier de l'œuvre, dessins italiens de Raphaël à Tiepolo ». L'exposition, associe les œuvres majeures de la collection à des dessins et des tableaux provenant d'institutions internationales, notamment le Louvre ou le Metropolitan Museum of Art de New York.

- **Exposition « Signac, les couleurs de l'eau », présentée du 13 juillet au 27 octobre 2013 :**

S'attachant depuis ces dernières années à décliner les grands courants de l'art du XIXe siècle, incarnés par des figures emblématiques tels que François-Xavier Fabre, Alexandre Cabanel, Gustave Courbet, Alfons Mucha ou Odilon Redon et à l'occasion du cent-cinquantième anniversaire de la naissance de l'artiste Paul Signac, le musée Fabre de Montpellier Agglomération organise, en co-production avec le musée des impressionnistes Giverny, une exposition intitulée : « Signac, les couleurs de l'eau » qui se déroulera du 29 mars au 2 juillet 2013 au musée des impressionnistes Giverny, puis du 13 juillet au 27 octobre 2013 au musée Fabre. Les deux étapes de l'exposition seront dédiées à la mémoire de Françoise Cachin, petite-fille de Paul Signac, qui a considérablement œuvré tant pour le musée des impressionnistes de Giverny que pour le musée Fabre. L'exposition qui sera organisée à Montpellier comptera environ cent vingt œuvres et documents : peintures, dessins, aquarelles, photographies, correspondances...

- **Exposition « Le goût de Diderot », présentée du 5 octobre 2013 au 12 janvier 2014 :** Afin de célébrer le tricentenaire de la naissance du philosophe Denis Diderot, la Communauté d'Agglomération de Montpellier rend hommage à l'un des plus grands philosophes français à travers une programmation spécifique au sein de ses équipements culturels. Ainsi, après le spectacle 'Diderot Bagarre', programmé par le Centre Dramatique National des Treize Vents au mois de novembre dernier, le musée Fabre et la médiathèque centrale Emile Zola organisent chacun, fin 2013, une exposition consacrée à Diderot : 'Diderot, l'encyclopédie et le Siècle des Lumières' sera l'occasion de présenter des ouvrages de Diderot et des grands écrivains du Siècle des Lumières issus de la collection du réseau des médiathèques, et « Le goût de Diderot », exposition reconnue d'intérêt national pour 2013, exposera une sélection de peintures (Boucher, Chardin, Vien, Greuze, Vernet, ...) et de sculptures (Pigalle, Houdon, ...) au musée Fabre. Co organisée avec la Fondation de l'Hermitage de Lausanne, l'exposition 'Le goût de Diderot' sera présentée successivement du 5 octobre 2013 au 12 janvier 2014 au musée Fabre, puis du 7 février au 1er juin 2014 à Lausanne.

- **Exposition rétrospective « François-André Vincent », présentée du 8 février au 11 mai 2014 :**

A l'occasion de la publication d'un catalogue de l'œuvre de François-André Vincent (1746-1816), le musée Fabre de Montpellier Agglomération et le musée des Beaux-Arts de Tours s'associent afin de monter une rétrospective sur cet artiste méconnu. Elève puis professeur à l'Académie, Vincent n'a jamais bénéficié d'une rétrospective, et ce malgré l'importance que lui accordent les récentes publications, aussi bien dans le domaine de la peinture que dans celui du dessin. Considéré comme un des principaux rivaux de la jeunesse de David, ses œuvres ont été confondues avec celles de Fragonard ou avec David lui-même. Il tient une place importante dans la peinture française, par son recours fréquent aux sujets empruntés à l'Antiquité comme à l'Histoire de France. Son rôle dans le domaine du portrait, et notamment de la caricature, est primordial, en témoignent les nombreux portraits-charge qui lui sont attribués. La virtuosité de son œuvre dessinée et sa valeur pédagogique lui ont valu la charge de professeur à l'Académie. La méconnaissance de l'œuvre d'un tel artiste justifie la création de cette première rétrospective. Les deux musées de Tours et de Montpellier, connus pour la richesse de leurs collections du XVIIIe siècle, possèdent ainsi toute légitimité pour monter cette exposition. L'exposition sera présentée au musée des Beaux-Arts de Tours, du 18 octobre 2013 au 19 janvier 2014, puis au musée Fabre du 8 février au 11 mai 2014. Les deux musées sont des membres actifs du réseau de coopération franco-américain FRAME. L'exposition fera l'objet d'une conférence de presse à la Maison de la Mutualité à Paris à l'automne 2013.

Afin de présenter ces événements exceptionnels et d'en assurer une couverture médiatique à la hauteur, le musée Fabre de Montpellier Agglomération a décidé d'organiser des voyages de presse et conférences de presse auxquels seront conviés des représentants de la presse nationale et spécialisée. Il est également prévu que les co-commissaires d'expositions soient invités aux vernissages de ces expositions.

Il est proposé que l'aspect logistique (frais de transport, d'hébergement, de restauration) de ces derniers soit pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le coût prévisionnel se répartit comme suit :

- Exposition « L'atelier de l'œuvre, dessins italiens, de Raphaël à Tiepolo » : 1 500 €
- Exposition « Signac, les couleurs de l'eau » : 5 000 €
- Exposition « Le goût de Diderot » : 4 500 €
- Exposition « Vincent » (frais relatifs à la conférence de presse) : 2 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le financement des frais de déplacement (transport, hébergement, restauration) pour les expositions susvisées, dans la limite des sommes définies ci-dessus,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 923,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°35 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - ACCÈS DISTANT POUR L'EXCEPTION HANDICAP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT - APPROBATION

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Par arrêté du 24 juillet 2012, le Ministère de la Culture et de la Communication a inscrit les médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur la liste des personnes morales et des établissements ouverts au public habilités à demander l'accès aux fichiers numériques ayant servi à l'édition d'œuvres imprimées (agrément de niveau 2).

A ce titre, le réseau des médiathèques est le premier établissement de lecture public français à satisfaire aux exigences de la loi du 1^{er} août 2006, instituant une exception au droit de la propriété intellectuelle qui permet aux auteurs de s'opposer à la reproduction et à la représentation de leurs œuvres. Cette exception, conçue au bénéfice des personnes handicapées, implique en effet la désignation d'établissements capables d'adapter les œuvres imprimées en toute transparence et de façon sécurisée.

Cette habilitation pionnière répond à l'implication originelle dont le réseau a fait preuve dès la construction de sa médiathèque centrale. Dès son ouverture en 2000, la médiathèque centrale Emile Zola a en effet mis à la disposition du public handicapé des services adaptés, regroupés dans son espace Homère. Y étaient ainsi mis à la disposition du public malvoyant des cabines équipées du matériel spécifique destiné à lui offrir un accès aux œuvres imprimées. L'espace Homère propose à présent, outre ces cabines, un salon de lecture dédié aux nouveaux supports de lecture pour tous (liseuses électroniques, tablettes), et également un lieu d'accueil pour les malvoyants dans une ambiance plus confortable. Ce réaménagement allait déjà dans le sens d'une prise en compte des pratiques de ce public spécifique, c'est-à-dire vers une solution de consultation à distance des livres.

Afin de poursuivre cette démarche et mettre en application l'agrément exceptionnel reçu cet été, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite donner accès à distance aux œuvres adaptées pour les malvoyants inscrits au réseau des médiathèques. L'enjeu est de parvenir à assurer la protection des œuvres, à laquelle le réseau s'est engagé au moment de son agrément, tout en ouvrant largement l'offre en œuvres adaptées via le portail web des médiathèques.

Considérant l'obtention en 2011 du label « bibliothèque numérique de référence » et le contrat numérique passé entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Etat, la mise à disposition à distance des éditions adaptées est l'occasion pour les médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Montpellier d'assumer leur vocation à rayonner régionalement tout en élargissant leur offre pour le public de leur territoire. A l'échelle nationale, étant donné l'aspect pionnier de cette démarche d'e-service, la Communauté d'Agglomération de Montpellier se propose d'être un des relais publics d'importance dans l'accessibilité des handicapés aux œuvres.

Considérant que ce projet était mentionné dans le contrat numérique sans qu'aucune subvention ne soit alors demandée faute de confirmation de sa faisabilité, et considérant que l'étude commandée à la société Archimed, chargé du développement de ce service, permet d'estimer le montant du projet à 126 815 € H.T., il est proposé de demander une subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la demande de subvention au taux maximum auprès de l'Etat pour l'opération d'accès distant à l'édition adaptée au titre de l'exception handicap, pour une dépense subventionnable estimative de 126 815 € H.T.,
- dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 903,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°36 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - RÉINFORMATISATION DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°3024DC12 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Dans le cadre du plan de relance de la démocratisation de l'accès à l'information et au savoir du réseau des médiathèques, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a souhaité moderniser le système d'information des médiathèques, en articulation avec son nouveau schéma directeur informatique.

Par délibération n°11059 du 19 juillet 2012, le Conseil de Communauté a autorisé la signature du marché n°3024

DC 12 relatif à l'acquisition d'une application donnant un accès mobile au catalogue et aux services des médiathèques avec la société Archimed, pour un montant de 100 200 € H.T. Ce marché a été conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable pour une durée de 3 mois. Il prévoyait un démarrage des prestations dès sa date de notification, soit le 16 août 2012.

Or, le démarrage des prestations du marché susvisé est techniquement lié à la mise en œuvre de l'application ERMES 2 (portail de services), dont la réception n'est prévue qu'à l'été 2013. Il est en conséquence proposé d'une part d'allonger la durée du marché jusqu'au terme de l'année 2013, et d'autre part de modifier les clauses de démarrage des prestations en le prescrivant à compter de l'ordre de service de démarrage en lieu et place de la date de notification.

Ces dispositions nouvelles nécessitent la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°3024DC12.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°3024DC12 relatif à l'acquisition d'une application donnant un accès mobile au catalogue et aux services des médiathèques, avec la société Archimed,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°37 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – PLANÉTIARIUM GALILÉE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PLANÉTIARIUM DE BRETAGNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Le planétarium de Bretagne, situé à Pleumeur-Bodou, et le planétarium Galilée disposent du même système de projection *DigitalSky2* de Sky-Skan, Inc. Cela permet d'envisager l'échange de séquences visuelles pleine voûte de type « dômes originaux » et de scripts sources issus du logiciel de gestion du système de projection sans passer par des phases techniques d'adaptation. Ces deux établissements disposent en outre des ressources humaines et techniques permettant la production régulière de séquences audiovisuelles originales et de qualité.

Considérant cette faisabilité technique, les partenaires envisagent de collaborer en mettant en commun des séquences audiovisuelles conçues et réalisées par eux. Cet échange de séquences, inédit dans le milieu des planétariums français, est de nature à conforter les capacités de production de chacun des partenaires. Il permettrait un accroissement des ressources disponibles dans les deux établissements partenaires et conforterait ainsi l'attractivité des séquences conçues tant pour le grand public que le public scolaire. Il permettrait en outre de promouvoir l'élaboration de contenus à moindre coût en mettant en commun les moyens humains et les compétences respectives.

Afin de formaliser cette collaboration, il est proposé de conclure avec le planétarium de Bretagne une convention de partenariat.

Chacune des parties mettrait gratuitement ses matériaux audiovisuels à la disposition de l'autre, par l'intermédiaire d'un serveur de stockage dédié, accessible par lesdites parties de manière permanente, et par des tiers expressément autorisés de manière temporaire. Chaque partenaire s'engage, en cas d'utilisation par l'un de données de l'autre, à intégrer une citation dans le générique du document audiovisuel ainsi produit. Chaque partenaire restera responsable des données déposées, notamment vis-à-vis des auteurs éventuels.

La vente de produit fini, type spectacle de planétarium, utilisant un ou plusieurs éléments de la base de données, est possible, mais ne rentre pas dans le champ d'application de la présente convention, et devra faire l'objet d'une convention spécifique après négociation entre les partenaires.

La convention prévoit enfin que d'autres partenaires puissent, par voie d'avenant, s'intégrer ultérieurement à cette collaboration, toujours dans l'objectif d'augmenter les ressources de chacun des partenaires signataires.

Elle serait conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée totale de trois ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Syndicat mixte du Planétarium de Bretagne;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°38 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – SITE ARCHÉOLOGIQUE LATTARA, MUSÉE HENRI PRADES - CONVENTION DE DÉPÔT D'OBJETS ARCHÉOLOGIQUES ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE DE MARSEILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme J. CLAVERIE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée dans le domaine Archéologie, Site archéologique Lattara, Musée Henri Prades et Culture Occitane, rapporte :

Dans l'objectif de mettre en valeur les collections archéologiques conservées au musée Henri Prades, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite encourager ce dernier à diffuser ce riche patrimoine auprès

du plus grand nombre, notamment en répondant positivement, quand cela est possible, aux demandes de prêt et de dépôt qui lui sont faites. Le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) ayant fait part de sa volonté d'accueillir au sein de son exposition inaugurale un certain nombre d'objets issus de ces fonds, il semble donc opportun d'accepter cette requête.

S'agissant d'un établissement muséal d'envergure nationale, qui sera inauguré dans le cadre de "Marseille Provence 2013 - Capitale européenne de la Culture", cela est également l'occasion d'associer le Site archéologique Lattara, musée Henri Prades à un partenaire reconnu, et ainsi de participer à son rayonnement extrarégional.

Afin de formaliser cette opération, il est nécessaire de signer une convention précisant les modalités de ce dépôt, notamment en termes de transport, d'assurance et de restauration des objets. Elle établit l'ensemble des obligations du musée dépositaire et fixe la durée du dépôt à 5 ans.

Par ailleurs, sur les bases de cette première collaboration, les deux établissements ont également souhaité se rapprocher afin de développer en commun, sur le moyen et le long terme, divers projets visant à diffuser les connaissances liées à leurs patrimoines respectifs. Il est à cet effet proposé de formaliser une convention de partenariat, qui fixe les principes de coopération entre le MuCEM et le musée Henri Prades : les deux partenaires s'engagent notamment à mettre à la disposition des opérations scientifiques, culturelles et patrimoniales engagées en commun, le personnel et l'équipement scientifique, technique et administratif nécessaires à leur réalisation.

Cette convention définit en outre une première collaboration, motivée par l'actualité des deux partenaires : l'inauguration des espaces d'exposition du MuCEM, en juin 2013, et la présentation au musée Henri Prades de l'exposition 'Une odyssée gauloise, Parures de femmes à l'origine des premiers échanges entre la Grèce et la Gaule', du 26 avril 2013 au 12 janvier 2014. Cette première collaboration a pour objectif de promouvoir les expositions respectives des deux musées. Sont notamment prévus l'organisation conjointe d'un cycle de conférence, l'accueil au Site archéologique Lattara, musée Henri Prades d'une animation présentant le rôle et les missions du MuCEM, et l'attribution du label « MuCEM » à l'exposition archéologique 2013 du Site archéologique Lattara, musée Henri Prades.

Tout au long de la durée de la convention de partenariat, soit trois ans, les opérations communes projetées seront définies et arbitrées de manière concertée par les directions de chacun des établissements.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de dépôt d'objets archéologiques entre le Site archéologique Lattara, Musée Henri Prades et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille ;
- approuver les termes de la convention de partenariat entre le Site archéologique Lattara, Musée Henri Prades et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention de dépôt d'objets archéologiques et la convention de partenariat susvisés, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°39 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – SITE ARCHÉOLOGIQUE LATTARA, MUSÉE HENRI PRADES - CONVENTION D'ATTRIBUTION DU LABEL 'EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL' POUR L'EXPOSITION 'UNE ODYSSEE GAULOISE' - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme J. CLAVERIE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée dans le domaine Archéologie, Site archéologique Lattara, Musée Henri Prades et Culture Occitane, rapporte :

Du Languedoc à la Sicile, *Une Odyssée gauloise*, la prochaine exposition temporaire qui sera présentée au Site archéologique Lattara, musée Henri Prades de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, du 27 avril 2013 au 12 janvier 2014, se propose d'explorer le parcours fabuleux des objets à l'origine des premiers échanges entre la Grèce et la Gaule, le plus souvent des parures féminines en bronze. Le dispositif de l'exposition, avec plus de 400 objets, permettra de retracer ces parcours complexes d'un bout à l'autre du monde connu des Grecs, du cœur de l'Europe celtique jusqu'au Caucase. Le Louvre, le Musée d'archéologie nationale, la Société archéologique de Montpellier, le Service régional d'archéologie du Languedoc-Roussillon, les musées de Poitiers, Vesoul, Lons-le-Saunier, Lodève, Clermont-Ferrand, Le Puy-en-Velay, Genève, Gela, Syracuse, Agrigente, Tbilissi... ont tous accepté de prêter des objets pour cette exposition.

Celle-ci aura aussi pour but de montrer le travail des archéologues pour faire parler ces vestiges et s'appuiera pour cela sur une scénographie originale et attractive, utilisant des outils de médiation tels que des planches de bandes dessinées spécialement conçues pour l'occasion, des maquettes de bateaux d'époque, et un dispositif de frise animée sur écrans et tablettes tactiles.

Ce projet répondant pleinement aux priorités définies par le Ministère de la Culture et de la Communication (qualité scientifique, efforts en matière de médiation et de démocratisation culturelle et ouverture à un large public), ce dernier a décidé de lui apporter son soutien en lui attribuant le label "Exposition d'intérêt national". Il convient donc d'établir une convention précisant les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et le Service des musées de France. Celle-ci prévoit notamment l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €, fixe sa durée à celle du présent exercice budgétaire et précise les engagements respectifs de chacun des partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'attribution du label "Exposition d'intérêt national" pour l'exposition "Une Odyssée gauloise" ;
- dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 923 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention d'attribution du label "Exposition d'intérêt national" pour l'exposition "Une Odyssée gauloise", ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°40 : EAU ET ASSAINISSEMENT – EXÉCUTION DES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER ET DE REMBOURSEMENT PAR LES PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS - FACTURATION D'UNE REDEVANCE ÉQUIVALENTE POUR LES USAGERS RACCORDABLES MAIS NON RACCORDÉS - APPROBATION

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, est amenée à réaliser sur toute commune de son territoire de nouveaux collecteurs permettant de desservir en particulier les immeubles existants jusque-là non raccordés au système public d'assainissement collectif.

Le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1331-2, prévoit dans ce cas la possibilité d'exécution d'office par la collectivité compétente des parties des branchements situées sous voie publique, jusques et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Cet article prévoit également, pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public, que la collectivité compétente peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements situés sous voie publique.

Enfin, ce même article L.1331-2 du Code de la Santé Publique prévoit la possibilité de remboursement par les propriétaires intéressés de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues, majorées de 10% pour frais généraux. En revanche, les ouvrages privés nécessaires pour amener les eaux usées jusqu'à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

En application de ces dispositions réglementaires, et afin d'harmoniser le fonctionnement du service et de garantir une réalisation cohérente et conforme aux règles de l'art des travaux de construction de la partie publique des branchements, ouvrages ensuite incorporés au patrimoine de la Collectivité, la délibération n°4812 du Conseil Communautaire du 25 juillet 2002 fixait les modalités et conditions de prise en charge de ces travaux par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de remboursement par les propriétaires des frais correspondants.

L'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), en remplacement de la prime pour raccordement à l'Égout (PRE), nécessite des adaptations de ces modalités.

Celles-ci visent d'une part à éviter de pénaliser financièrement les propriétaires d'immeubles existants mais non raccordés du fait de l'instauration de la PFAC, participation dont ces propriétaires seront désormais redevables lors du raccordement au nouveau réseau public venant les desservir, alors qu'ils n'étaient pas précédemment redevables de la PRE. D'autre part, les dispositions arrêtées par la délibération n°4812 se révèlent à l'expérience poser certaines difficultés de mise en œuvre les rendant peu efficaces et nécessitant de les revoir en cohérence avec les dispositions de mise en recouvrement de la PFAC.

Ainsi, les nouvelles dispositions suivantes sont proposées.

Lors de la construction d'un nouveau réseau public d'eaux usées permettant de desservir des immeubles existants, il est proposé :

- l'exécution d'office par la Communauté d'Agglomération de Montpellier des parties de branchements situées sous voie publique, jusques et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public,
- la réalisation de ces ouvrages dans le cadre de marchés de travaux de construction du nouveau réseau, marché faisant l'objet d'une dévolution spécifique ou, le cas échéant, marché des travaux courants d'assainissement de la Communauté d'Agglomération,
- la gratuité de ces travaux pour les propriétaires intéressés, étant entendu que chacun d'entre eux sera soumis au paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Dans le cas des immeubles construits postérieurement à la mise en service du réseau public d'eaux usées, la collectivité peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements située sous voie publique. Les dispositions applicables restent inchangées :

- réalisation de ces travaux dans le cadre du marché de travaux courants d'assainissement de la Communauté d'Agglomération,
- remboursement par les propriétaires du coût réel des travaux du branchement les intéressant et recouvrement de ce remboursement, après achèvement des travaux, comme en matière de contributions directes selon les dispositions de l'article L.1331-9 du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité, le Code de la Santé Publique dispose dans son article L.1331-1, que le raccordement des immeubles aux égouts publics destinés à recevoir les eaux usées domestiques et assimilés domestiques est obligatoire dans un délai maximum de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

De plus, l'article L.1331-8 prévoit que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux

articles L.1331-1 à L.1331-7, il peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par l'assemblée délibérante, dans la limite de 100%.

La délibération n°6422 du Conseil Communautaire du 19 avril 2005 avait convenu des modalités particulières d'applications de ces dispositions réglementaires. A l'expérience et compte tenu de la mise en place de nouvelles procédures pour le recouvrement de la PFAC exigible après raccordement effectif des eaux usées, il est également proposé de porter des adaptations pour une bonne cohérence et une optimisation de l'efficacité environnementale et financière de l'ensemble du dispositif. C'est pourquoi, il convient d'inciter les propriétaires à raccorder leur installation intérieure le plus rapidement possible au réseau public nouvellement construit.

Les nouvelles dispositions proposées sont ainsi les suivantes :

- appliquer la redevance assainissement au jour de la mise en service du réseau public et du branchement notifiée par courrier au propriétaire,
- fixer à 100% la majoration de cette redevance, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public, dès lors que les propriétaires intéressés n'auraient pas raccordé les eaux usées de leur habitation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- abroger les délibérations n°4812 et 6422,
- approuver les dispositions proposées relatives à la gratuité des branchements d'assainissement situés sous voie publique réalisés lors de la construction d'un nouveau réseau public permettant de desservir des immeubles existants,
- appliquer la facturation de la redevance équivalente définie à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique au jour de mise en service du réseau public,
- fixer à 100% la majoration de la redevance équivalente définie à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et l'appliquer à l'échéance des deux ans après la mise en service de l'égout,
- dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits en recettes chapitre 700 au budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°41 : EAU ET ASSAINISSEMENT – EXÉCUTION DES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU PUBLIC D'EAU POTABLE - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER ET DE REMBOURSEMENT PAR LES PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS - APPROBATION

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau potable est amenée à réaliser de nouvelles canalisations permettant de desservir les immeubles existants jusque-là non raccordés au système public de distribution d'eau potable.

Afin de garantir une réalisation cohérente et conforme aux règles de l'art des travaux de construction de la partie publique des branchements, ouvrages incorporés au patrimoine propriété de la Collectivité, il convient de décider des modalités et conditions de prise en charge de ces travaux par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de remboursement par les propriétaires des frais correspondants.

Lors de la construction d'un nouveau réseau public de distribution d'eau potable permettant d'alimenter des immeubles existants, il est proposé :

- l'exécution par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, après accord des riverains concernés, des parties de branchements situées sous voie publique, jusque et y compris le compteur et sa niche au plus proche des limites du domaine public,
- la réalisation de ces ouvrages dans le cadre du marché de travaux de construction du nouveau réseau, marché faisant l'objet d'une dévolution spécifique ou, le cas échéant, du marché des travaux courants d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- le remboursement par les propriétaires du coût réel des travaux du branchement les intéressant, calculé par application des prix unitaires du marché aux quantités réellement exécutées, le montant du remboursement étant toutefois plafonné à l'estimation des travaux préalablement établie sur la base du bordereau des prix unitaires du marché de travaux ; le montant de ce remboursement sera diminué des subventions éventuellement obtenues et ne sera pas majoré pour frais généraux,
- le recouvrement de ce remboursement après achèvement de travaux et mise en service du réseau construit, comme en matière de contribution directe.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les dispositions proposées relatives aux branchements d'eau potable situés sous voie publique réalisés lors de la construction d'un nouveau réseau public permettant de desservir des immeubles existants,
- dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget annexe de l'eau potable au chapitre 23 en dépenses et 70 en recettes, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°42 : EAU ET ASSAINISSEMENT – EXÉCUTION DES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU PUBLIC D'EAU BRUTE - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER ET DE REMBOURSEMENT PAR LES PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS - APPROBATION

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau brute, est amenée à réaliser de nouvelles canalisations permettant de desservir les immeubles existants jusque-là non raccordés au système public d'eau brute.

Afin de garantir une réalisation cohérente et conforme aux règles de l'art des travaux de construction de la partie publique des branchements, ouvrages incorporés au réseau public propriété de la collectivité, il convient de décider des modalités et conditions de prise en charge de ces travaux par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de remboursement par les propriétaires des frais correspondants.

Lors de la construction d'un nouveau réseau public d'eau brute permettant de desservir des immeubles existants, il est proposé :

- l'exécution après accord du propriétaire par la Communauté d'Agglomération de Montpellier des parties de branchements situées sous voie publique, jusques et y compris le compteur et sa niche le plus proche des limites du domaine public,
- la réalisation de ces ouvrages dans le cadre du marché de travaux de construction du nouveau réseau, marché faisant l'objet d'une dévolution spécifique ou, le cas échéant, du marché des travaux courants d'eau brute de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- le remboursement par les propriétaires du coût réel des travaux du branchement les intéressant, calculé par application des prix unitaires du marché aux quantités réellement exécutées, le montant du remboursement étant toutefois plafonné à l'estimation des travaux préalablement établie sur la base du bordereau des prix unitaires du marché de travaux ; le montant de ce remboursement sera diminué des subventions éventuellement obtenues et ne sera pas majoré pour frais généraux,
- le recouvrement de ce remboursement après achèvement de travaux et mise en service du réseau construit, comme en matière de contribution directe.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les dispositions proposées relatives aux branchements d'eau brute situés sous voie publique réalisés lors de la construction d'un nouveau réseau public permettant de desservir des immeubles existants,
- dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget annexe de l'eau brute au chapitre 23 en dépenses et 70 en recettes, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°43 : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE MURVIEL LES MONTPELLIER - PROGRAMME URBAIN PARTENARIAL RUE DE L'ANCIEN FOUR - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

La Commune de Murviel les Montpellier a engagé l'aménagement du secteur du chemin de l'Ancien Four dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP). Ce secteur d'extension de la zone urbanisée jouxte au sud le lotissement de la Rouvière Longue.

L'aménagement envisagé concerne la réalisation d'une voirie et des réseaux secs et humides en domaine public.

Les travaux de réseaux d'assainissement des eaux usées sous domaine public sont généralement réalisés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier compétente en la matière. Toutefois, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter les risques d'erreurs liés aux interfaces techniques entre maîtres d'ouvrage, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux d'assainissement du chemin de l'Ancien Four à la Commune de Murviel les Montpellier, cette dernière assurant la maîtrise d'ouvrage de la voirie et des autres réseaux.

L'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) complétée par l'ordonnance de 2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Un projet de convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Commune de Murviel les Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier a ainsi été élaboré en vue d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre de l'aménagement du secteur du chemin de l'Ancien Four. Celle-ci prévoit que la Commune de Murviel les Montpellier assure sans contrepartie financière le pilotage de l'opération. La Communauté d'Agglomération de Montpellier intervient en appui technique et administratif, sans contrepartie financière également.

Les travaux d'assainissement des eaux usées étant réalisés et financés dans le cadre d'un Programme Urbain Partenarial (PUP), au même titre que la voirie et les autres réseaux, la Commune percevra auprès des constructeurs les participations nécessaires qu'elle aura déterminées. La perception de cette participation auprès des constructeurs entraîne l'exonération de plein droit du paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) par les futurs propriétaires raccordés, ces nouvelles constructions ne nécessitant, par ailleurs, aucun renforcement du système de collecte et de traitement existant.

Les ouvrages ainsi réalisés feront l'objet d'une procédure de remise d'ouvrages entre la Commune de Murviel les Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui en assurera ensuite la gestion.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de co maitrise d'ouvrage avec la Commune de Murviel les Montpellier en vue de la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre du programme Urbain Partenarial du chemin de l'Ancien Four,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention précitée et tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°44 : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE SAINT-BRÈS - REQUALIFICATION DE LA RUE DU VIEUX PONT - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

La Commune de Saint-Brès engage des travaux de requalification de voirie et de renforcement du réseau d'eaux pluviales rue du Vieux Pont. Pour permettre la réalisation de ces travaux, la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit déplacer et réhabiliter les réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable. Compte tenu des contraintes de circulation, des caractéristiques géométriques et de l'interconnexion des deux projets, les travaux routiers et de réseaux doivent être réalisés concomitamment pour optimiser les interventions et limiter au maximum la gêne aux usagers.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, et dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commune de Saint-Brès et la Communauté d'Agglomération de Montpellier envisagent la création d'un groupement de commandes publique en raison du caractère connexe des ouvrages, et dans un souci d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Un projet de convention constitutive a été élaboré à cet effet. La Commune de Saint-Brès sera désignée coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de conduire les procédures d'appel à la concurrence et mandatée pour signer et exécuter les différents marchés. La Commission d'Appel d'Offres de la commune sera ainsi compétente pour choisir le titulaire de ces marchés.

La convention fixe également les principes de répartition des coûts de travaux mis à la charge de chaque membre du groupement.

Les travaux engagés par la Commune s'élèvent à 320 000 € H.T.

Pour la part relative à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, l'estimation des travaux s'élève à 55 000 € H.T. pour l'assainissement des eaux usées et 60 000 € H.T. pour la distribution d'eau potable.

Enfin, la convention précise la répartition des missions de maîtrise d'œuvre entre chaque membre du groupement. La Commune de Saint-Brès dispose de son équipe de maîtrise d'œuvre, dite générale de l'opération portant sur le pilotage, la coordination et la vérification des conditions d'exécution de l'ensemble des travaux objet de la convention.

Les missions de maîtrise d'œuvre pour les projets concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront assurées par l'équipe de maîtrise d'œuvre de la commune. Les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier valideront les projets et ces dossiers d'exécution ; ils réaliseront les opérations préalables à la réception des ouvrages qui les concernent.

Le montant global de cette opération financée par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, incluant les frais de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et d'essais préalables à la réception des travaux, sont évalués à 120 000 € H.T., soit 143 520 € T.T.C.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec la Commune de Saint-Brès pour la construction de réseaux d'eau potable et d'assainissement, rue du Vieux Pont, ainsi que l'enveloppe financière correspondante,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets annexes de l'assainissement de l'eau potable, compte

23,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier la convention constitutive de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°45 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – CONVENTION DE COMPENSATION DES DÉPLACEMENTS URBAINS SUR LE RÉSEAU TAM RÉALISÉS PAR LES ABONNÉS ZAZIMUT (SCOLAIRES) EN JUILLET ET AOÛT 2012 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

En 2004, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a transféré sa compétence en matière de transport scolaire au Syndicat mixte des Transports en Commun Hérault Transport (SMTCH) lors de sa création par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2003.

Dans le cadre de la politique tarifaire du syndicat mixte en faveur des scolaires, l'abonnement scolaire Zazimut a été mis en place et offre à ses titulaires la libre circulation sur les réseaux de transport collectif du département, interurbains et urbains, en période scolaire et hors vacances d'été.

Pour favoriser la mobilité de ce public et dans le cadre de la politique jeunesse du département, le SMTCH a adopté lors de la séance du 20 janvier 2012, en accord avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les autres agglomérations du Département de l'Hérault, la prolongation de validité de l'abonnement scolaire ZAZIMUT aux mois de juillet et août 2012 sans surcoût pour les scolaires.

Un mécanisme de compensations financières des réseaux urbains partenaires est prévu pour le dédommagement des déplacements réalisés en juillet et août 2012 par les jeunes abonnés ZAZIMUT.

Le projet de convention élaboré à cet effet définit les modalités de calcul prises en compte pour compenser la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les déplacements ZAZIMUT réalisés en juillet et août 2012 sur son réseau urbain.

La compensation est de 42 482,36 € T.T.C. pour 45 194 déplacements enregistrés.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention à intervenir avec Hérault Transport ;
- dire que les recettes sont inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 922 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°46 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN HÉRAULT TRANSPORT - CONVENTION DE COMPENSATION POUR LA TARIFICATION INTERMODALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Avec les mises en service des lignes 1 et 2 du tramway plusieurs lignes départementales Hérault Transport en provenance du nord, du sud ouest et du nord est montpelliérain ont été rabattues sur les pôles d'échanges Occitanie, Saint Jean de Vedas, Sabines et Notre Dame de Sablassou. Depuis avril 2012, avec les lignes 3 et 4, toutes les autres lignes Hérault Transport de l'ouest, de l'est et du sud sont désormais connectées aux nouveaux pôles d'échange Mosson, Odysseum, Boirargues et Etang de l'Or, permettant ainsi la fermeture de la gare routière.

Les connections systématiques des lignes départementales sur le réseau tramway engendrent un report modal plus important, les voyageurs titulaires d'un titre Hérault Transport étant plus nombreux à emprunter le tramway jusqu'au centre-ville.

La convention passée en octobre 2006 avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les années 2007 et 2008, avait permis au Syndicat Mixte des Transports en Commun Hérault Transport d'instaurer une tarification permettant à ses voyageurs d'accéder aux deux réseaux avec un même support tarifaire et de verser en conséquence une compensation tarifaire à la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Cette convention a été renouvelée pour les périodes 2009 et 2010 puis 2011 et 2012.

Le projet de convention qui définit les titres et leur condition d'utilisation, pour une nouvelle période 2013 et 2014, prévoit une compensation forfaitaire annuelle basée sur le nombre de voyageurs comptabilisés sur le réseau urbain depuis la mise en place du dispositif, en tenant compte de la progression de fréquentation attendue.

Les montants de compensation forfaitaire sont ainsi fixés à 600 000 € T.T.C. pour l'année 2013 et de 620 000 € T.T.C. pour l'année 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention à intervenir avec Hérault Transport pour 2013 et 2014,
- dire que les recettes sont prévues au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 928 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°47 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIÈME LIGNE, EXTENSION OUEST DE LA PREMIÈRE LIGNE ET LIGNE 4 LA CIRCULADE - MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE N°3.64C DE SIGNALISATION FERROVIAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°6289 du 21 décembre 2004, le Conseil de Communauté a mandaté TaM pour assurer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les missions complètes d'étude et de réalisation de l'opération de construction de la 3^{ème} ligne de tramway de l'agglomération de Montpellier.

Par arrêté n°2007-01-1185, en date du 18 juin 2007, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la 3^{ème} ligne et à l'extension ouest de la ligne 1 du tramway de l'Agglomération de Montpellier.

Par délibération n°8938 du 3 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de marché et a autorisé TaM à signer le marché n°3.641 avec l'entreprise FORCLUM Transport, de Fontenay-sous-Bois (94), avec sa proposition variante A pour un montant de 6 073 184,60 € H.T.

Ce marché porte sur l'ensemble des travaux relatifs à la signalisation ferroviaire de la 3^{ème} ligne. Les prestations comprennent :

- les études d'exécution, les développements et les tests en usine des différents équipements,
- la livraison, l'installation, les essais et la mise en service des équipements,
- la formation des agents d'exploitation et de maintenance,
- la fourniture de la documentation technique relative à la signalisation ferroviaire.

C'est un marché à prix forfaitaires passé pour une durée de 32,5 mois à compter de sa date de notification.

Par délibération n°10371 du 28 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de marché complémentaire 3.648 pour un montant de 1 745 063,61€ H.T. comprenant l'équipement des zones de manœuvre supplémentaires nécessaires pour la ligne 4.

Des travaux supplémentaires de signalisation ferroviaire s'avèrent nécessaires afin d'améliorer l'exploitabilité du réseau à 4 lignes. Ces travaux concernent certaines zones particulières du réseau mais leurs spécifications techniques sont identiques à celles du marché initial.

Ces travaux concernent principalement les points suivants :

· Ajout d'un service partiel à Boirargues

La modification doit permettre un retournement des rames à Boirargues en venant de Montpellier pour améliorer l'exploitation et la sécurité

· Modification à Mosson des rentrées au CEMH depuis Juvignac

L'objectif est de créer une liaison directe de Juvignac vers le CEMH sans passer par la station Mosson afin de ne plus perturber le trafic commercial et réduire les coûts d'exploitation

· Modification du fonctionnement de la zone galerie Mistral (entre le Corum et la place de la Comédie) afin de signaler le retournement des rames

Cette modification permettra des services partiels entre les stations Mosson et Comédie sur la ligne 1 ou entre Jacou et la Comédie sur la ligne 2.

· Modification du fonctionnement Corum

Cette modification lourde de la zone et de l'automate fluidifiera ce nœud à 3 lignes

· Déplacements de boucles de commande et changement de cartes alimentation (Ligne1)

Amélioration du système de télécommande des aiguillages pour résoudre certains dysfonctionnements obligeant le conducteur à descendre de la rame.

· Démotorisation des aiguilles de gare et de stade de la Mosson

Rendu nécessaire par le nouveau mode d'exploitation du réseau de cette zone.

En conséquence, TaM a proposé de passer un marché complémentaire sans mise en concurrence et sans publicité pour la réalisation de ces travaux conformément à l'article 144.II.7 du Code des Marchés Publics. En effet, ces travaux ont pour objet la réalisation d'ouvrages / prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché signalisation ferroviaire qui a prévu la possibilité de recourir à cette procédure.

Après négociation et remise d'une offre par le groupement, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 février 2013, a attribué le marché complémentaire de signalisation ferroviaire pour un montant de 1 058 293,00 € H.T., à l'entreprise FORCLUM Transport, de Fontenay-sous-Bois (94) qui a changé de dénomination sociale et est devenu Eiffage Energie Ferroviaire.

Le montant cumulé des deux marchés complémentaires représente 46,2% du montant du marché principal.

Le montant total de l'opération de réalisation de la 3^{ème} ligne de tramway reste quant à lui inchangé.

Le marché complémentaire est passé pour une durée de 5 mois à compter de sa date de notification.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de marché complémentaire n°3.64C,
- autoriser TaM, mandataire de la Communauté d'Agglomération, à signer le marché complémentaire n°3.64C avec l'entreprise FORCLUM Transport de Fontenay-sous-Bois (94) pour un montant de 1 058 293,00 € H.T.
- dire que les crédits nécessaires au marché dans le cadre de l'exercice du mandat de TaM, sont inscrits au budget

de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°48 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIÈME LIGNE, EXTENSION OUEST DE LA PREMIÈRE LIGNE ET LIGNE 4 LA CIRCULADE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°3.643 DES SYSTÈMES D'AIDE À L'EXPLOITATION ET SYSTÈMES D'AIDE À L'INFORMATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°6289 du 21 décembre 2004, le Conseil de Communauté a mandaté TaM pour assurer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les missions complètes d'étude et de réalisation de l'opération de construction de la 3^{ème} ligne de tramway de l'agglomération de Montpellier.

Par arrêté n°2007-01-1185, en date du 18 juin 2007, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la 3^{ème} ligne et à l'extension ouest de la ligne 1 du tramway de l'Agglomération de Montpellier.

Par délibération n°9339 du 12 février 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de marché et a autorisé TaM à signer le marché n°3.643 avec l'entreprise INEO SYSTRANS de Achères (78), pour un montant de 8 509 720 € H.T.

Ce marché porte sur les travaux des Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) et Système d'Aide à l'Information (SAI) du réseau de transport de l'Agglomération de Montpellier.

Il comporte une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles.

La tranche ferme comprend les études d'exécution, le développement, les fournitures, les tests en usine, la livraison, l'installation, les essais sur site, la mise en service, la formation des agents d'exploitation et de maintenance ainsi que la documentation technique des équipements sur les secteurs B, C, D et E (de Mosson au terminus Pérols).

Les tranches conditionnelles n°1 et n°2 comprennent les mêmes prestations que la tranche ferme sur les secteurs A (Juvignac) et F (branche de Lattes).

La tranche conditionnelle n°3 est relative aux prestations de maintenance de l'ensemble des équipements.

La tranche conditionnelle n°4 comprend l'extension du renouvellement des équipements SAE / SAI à l'ensemble du réseau bus.

La tranche conditionnelle n°5 comprend les équipements SAE / SAI de trois rames de tramway supplémentaires.

Le projet d'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte :

· Des prestations supplémentaires et des modifications de programme ainsi que leurs incidences financières

Elles comprennent notamment : des prestations d'homogénéisation des équipements de toutes les lignes du réseau dans un souci de sécurisation et d'optimisation de la maintenance ; l'amélioration de la sécurité des agents en ligne par l'intégration de fonctions supplémentaires dans le SAE (y compris l'installation de boîtiers dans les bus permettant aux conducteurs d'envoyer un message prédéfini au PC TaM) ; l'optimisation de l'exploitation du réseau de transport par l'automatisation de l'interface SAE – programmation des services conducteurs ; ainsi que l'optimisation de la maintenance du réseau de transport, dont l'intégration de fonctions de gestion des bus en relation avec les données d'exploitation.

· La prolongation du délai global, pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°4, et l'ajout d'un délai partiel pour la tranche ferme

Les délais d'exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n°4 nécessitent d'être allongés et passent de 27,5 mois à 36,5 mois.

Un délai partiel relatif aux prestations de la tranche ferme est ajouté. La durée d'exécution des prestations nécessaires à la réception complète, à l'exception des prestations du présent avenant, est de 32,5 mois à compter de l'ordre de service de notification de la tranche ferme.

· La prolongation de la garantie de parfait achèvement

Compte tenu des travaux supplémentaires et des modifications de programme, la garantie de parfait achèvement est prolongée. Elle prendra effet à la date de réception globale des ouvrages et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Le montant de l'avenant s'élève à 978 422,85 € H.T. représentant une augmentation d'environ 11,5% et portant le montant total du marché à 9 488 142,85 € H.T.

Le montant total de l'opération de la 3^{ème} ligne de tramway reste inchangé.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 26 février 2013 a donné un avis favorable à cet avenant n°1 au marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°1 au marché n°3.643,

- autoriser TaM, mandataire de la Communauté d'Agglomération, à signer le projet d'avenant n°1 avec l'entreprise INEO SYSTRANS de Achères (78), portant le montant du marché à 9 488 142,85 € H.T.,

- dire que les crédits nécessaires au marché dans le cadre de l'exercice du mandat de TaM, sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 908,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif

à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°51 : HORS COMMISSION – CONVENTION DE TIERS PAYEUR - VILLE DE CASTELNAU LE LEZ - PRÉEMPTION BRUNEL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE - APPROBATION

M. J.-P. MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rapporte :

La réalisation de la voirie d'intérêt communautaire entre la place Charles de Gaulle à Castelnau le Lez et le giratoire Benjamin Franklin à Montpellier, désormais dénommée avenue Georges Frêche a nécessité la maîtrise de nombreuses emprises foncières.

Avant la réalisation des travaux, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Castelnau le Lez ont conclu une convention de tiers-payeur en vue de l'acquisition d'une parcelle cadastrée AW 2 d'une superficie de 1227 m² appartenant aux consorts Brunel, suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 août 2007.

Au titre de ce document approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2007, la Commune de Castelnau le Lez devait procéder à l'acquisition de cette parcelle dans le cadre d'une préemption.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engageait à agir en qualité de tiers-payeur et à assurer le portage financier de cette opération sur la base des estimations établies par France Domaine ainsi que de la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition, y compris tous les frais d'actes.

En application de cette convention la Commune de Castelnau le Lez a décidé de préempter cette parcelle par décision en date du 11 octobre 2007.

Comme suite aux évolutions de ce projet d'aménagement communautaire, l'acquisition de l'intégralité de la parcelle ne s'est pas avérée utile, la déclaration d'utilité publique ne prévoyant qu'une emprise partielle de 89m², correspondant à un simple élargissement de la chaussée et non pas une emprise totale de 1277 m².

La Commune de Castelnau le Lez, agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, a donc renoncé à la préemption de la parcelle AW2 par décision en date du 3 décembre 2008.

Après avoir obtenu l'annulation de la décision de préemption du 11 octobre 2007 susvisée, par un jugement du Tribunal Administratif du 19 mars 2009, les Consorts Brunel ont déposé une nouvelle requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif en date du 28 septembre 2010 afin d'obtenir la condamnation de la Commune de Castelnau le Lez au versement d'une somme de 152 862,52 € assortie des intérêts au taux légal en vigueur.

Selon les requérants cette somme correspondait au préjudice subi suite à l'annulation du compromis de vente conclu entre les consorts Brunel et la Sarl Sud Terrains en date du 13 juillet 2007 compte tenu de l'exercice du droit de préemption.

Par un jugement en date du 27 septembre 2012, le Tribunal Administratif de Montpellier a condamné la Commune de Castelnau le Lez à verser aux consorts Brunel la somme de 93 813 € avec intérêt au taux légal à compter du 9 août 2010.

Ce jugement n'ayant pas fait l'objet d'un appel est donc revêtu de l'autorité de la chose jugée.

Il sanctionne une procédure de préemption exécutée au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, celle-ci ayant fait l'objet d'une renonciation compte-tenu de l'évolution du projet réalisé sous notre maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé d'approuver la prise en charge de l'intégralité des frais liés à ce jugement par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la prise en charge de la condamnation prononcée par le Tribunal Administratif de Montpellier n°1004279, à l'encontre de la Ville de Castelnau le Lez pour un montant de 93 813 €, avec intérêts au taux légal en vigueur à compter du 9 août 2009, par la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- dire que les crédits sont inscrits au budget Primitif 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°55 : HORS COMMISSION – ECOCITÉ CITÉ INTELLIGENTE - MISSION À LA BANQUE MONDIALE À WASHINGTON (USA) - FINANCEMENT DE LA MISSION

M. J.-P. MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rapporte :

Avec la démarche EcoCité, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a pour ambition de constituer « un living lab », ou laboratoire urbain, permettant de revisiter l'ensemble des champs de la gestion urbaine, dans une posture ouverte à l'innovation. Le projet de "Cité intelligente", enrichissant et développant l'offre et la qualité des services numériques offerts aux citoyens, nécessite une phase d'expérimentations et de tests des solutions techniques urbaines en grandeur nature, qui le fait entrer dans une phase d'opérations concrètes.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a signé le 21 décembre 2012 un contrat de Recherche et

Développement (R&D) avec ses partenaires IBM France, les universités Montpellier 1 et Montpellier 2, ainsi que l'IDATE, dans le but d'acquérir des connaissances et développer de nouveaux savoirs et techniques.

L'EcoCité numérique" ou "Cité intelligente", vise à renforcer les capacités en matière de partage de l'information transversale en temps réel et de simulation numérique afin :

- d'optimiser et rationaliser l'utilisation des ressources naturelles et énergétiques,
- d'enrichir la gamme des services délivrés aux usagers, mesurer et contrôler ces services,
- de réagir en temps réel aux situations opérationnelles d'urgence, et
- de mettre en place une gouvernance adaptée à l'évolution des systèmes intelligents.

La "Cité intelligente" touche les différents domaines de compétences de Montpellier Agglomération et l'ensemble de la population :

- Pour le citoyen, l'utilisateur, le consommateur, l'habitant, ou le salarié, des solutions centrées sur l'amélioration des services urbains seront apportées dans différents domaines : l'eau/l'hydraulique, la mobilité et la gestion dynamique des transports, l'énergie, le commerce et le fret, les grands flux... ;
- Pour l'économie locale : fixer des entreprises par des collaborations industrielles sur de nouvelles activités créatrices de valeur ajoutée et d'emplois, tout en favorisant notamment le développement de start-up (open innovation) ;
- Pour l'attractivité du territoire : améliorer les modes de vie tout en respectant mieux l'environnement et,
- Pour le développement d'une gouvernance collaborative : impliquer les acteurs clés de l'agglomération dans une démarche collectivement maîtrisée: collectivités, laboratoires de recherche, entreprises, exploitants de services, usagers.

Le MEDEF international a organisé une délégation du 20 au 22 mars 2013 à la Banque mondiale à Washington (USA). Cette mission a pour objectif le développement de partenariat et d'échanges de compétences et d'expériences avec la Banque mondiale, en cohérence avec la nouvelle stratégie du Président de la Banque mondiale, Jim Yong-Kim, qui consiste à mettre en place "une banque de solutions".

Dans ce cadre, il a été proposé de présenter le projet pilote Cité intelligente faisant de la Communauté d'Agglomération un territoire de référence en matière d'innovations urbaines, dans l'atelier sur les problématiques urbaines intégrées, la gestion des flux de toutes natures dans un environnement urbain. Par conséquent, la participation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a contribué à asseoir son positionnement international et à donner de la visibilité à ce projet pilote dans la perspective de pouvoir bénéficier d'un soutien de la banque mondiale.

La prise en charge des frais relatifs à cette mission est limitée à une enveloppe prévisionnelle de 7 000 euros correspondant à la prise en charge des frais de déplacements, d'hébergements et de restauration d'un Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la participation d'un élu à la délégation à la Banque mondiale,
- dire que les dépenses afférentes à la mission sont inscrites au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 929,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°56 : HORS COMMISSION – ORGANISMES EXTÉRIEURS - REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DES AIGUERELLES À MONTPELLIER - DÉSIGNATION

M. J.-P. MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rapporte :

Le collège des Aiguerelles, qui a ouvert à la rentrée 2011, a créé une classe aménagée «Arts plastiques/Architecture» sous convention avec le Rectorat, l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers et très prochainement avec l'Ecole Supérieure des Beaux Arts. Celle-ci, actuellement ouverte aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}, accueillera des élèves de 4^{ème} à la rentrée 2013.

Dans le cadre de leurs études, ces élèves participent à de nombreuses activités et visites au sein du Musée Fabre et d'autres lieux culturels gérés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

A ce titre, notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale est sollicité afin de désigner un représentant de l'assemblée délibérante au sein du Conseil d'Administration de ce collège

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales il est proposé, pour cette désignation, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, mais à main levée.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Josette Claverie.

Aucune autre candidature n'est proposée.

La candidature de Mme Claverie est acceptée à l'unanimité.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation par vote au scrutin secret mais à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- désigner Mme Josette Claverie en tant que représentante au sein du Conseil d'Administration du collège des

Aiguèrelles;

- autoriser monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

